

اصوات نساء
ASWAT NISSA

Suivi et évaluation de l'intégration de l'approche genre

au sein de l'Assemblée des
représentants du peuple

Deuxième rapport : mai – juillet 2019

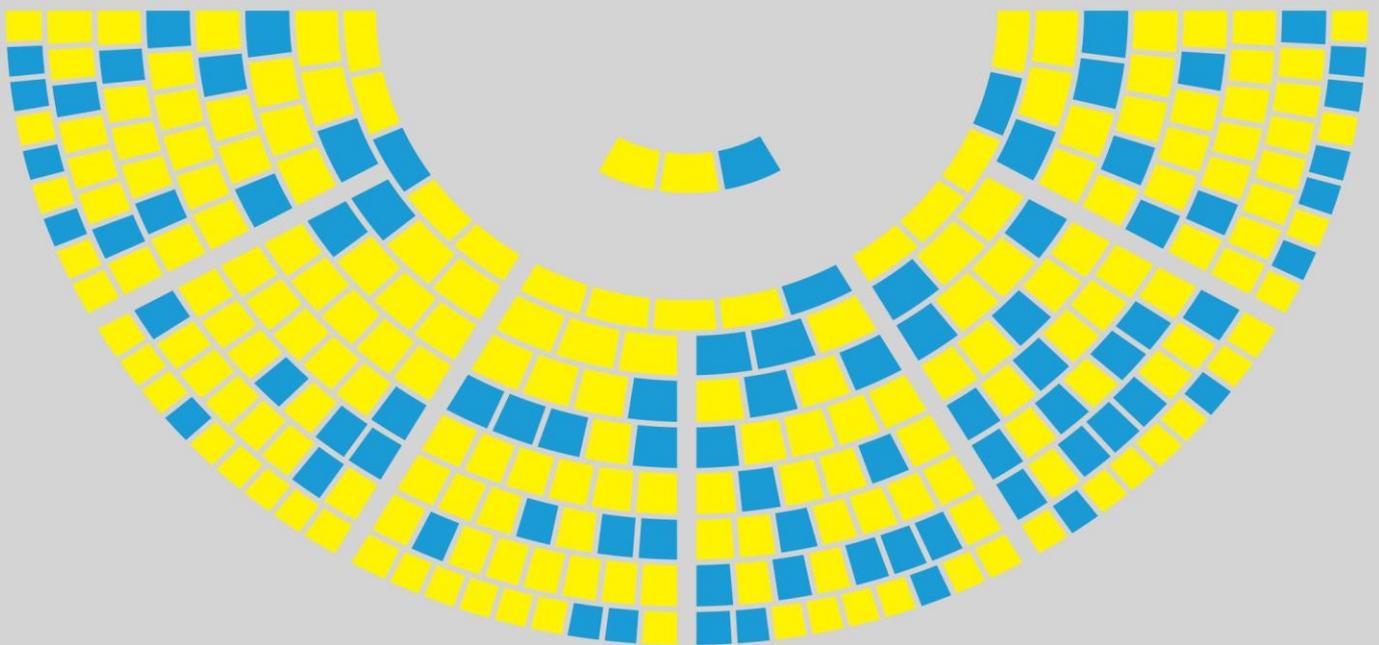


Table des matières

Introduction	2
Première partie : Prise en compte de l'approche genre dans les travaux de l'Assemblée des représentants du peuple	5
▪ Le travail des commissions de l'échantillon.....	5
▪ Les activités de l'Assemblée des représentants du peuple en rapport avec le genre	26
Deuxième partie : comment les député(e)s conçoivent-ils l'intégration de l'approche genre dans les activités de l'Assemblée des représentants du peuple.....	30
▪ La représentativité des femmes au sein de l'Assemblée des représentants du peuple	30
▪ Les mesures spéciales prévues par la loi pour renforcer la représentativité des femmes au sein de l'Assemblée des représentants du peuple.	32
▪ Les politiques et les stratégies relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de l'Assemblée.....	34
Recommandations :	47
▪ Les recommandations des député(e)s interrogé(e)s.....	48
▪ Recommandations de Aswat Nissa	48
ANNEXE	50

Introduction

Aswat Nissa (*Voix de Femmes*) est une organisation féministe tunisienne non-gouvernementale qui œuvre depuis sa création à lutter contre toutes les formes de discriminations fondées sur le genre, à diffuser la culture de l'égalité entre les hommes et les femmes et toutes les catégories sociales, à encourager la participation des femmes à la vie publique, à soutenir les capacités de leadership des femmes et à plaider pour l'intégration de l'approche genre dans les politiques publiques. Elle a publié son premier rapport sur le « suivi et l'évaluation de l'intégration de l'approche genre au sein de l'Assemblée des représentants du peuple (ARP) », qui couvre la période allant de janvier à avril 2019, dans le cadre des travaux du Département du Plaidoyer pour l'intégration de l'approche genre dans les politiques publiques. Poursuivant ce projet, Aswat Nissa présente son deuxième rapport couvrant la période de mai à août 2019.

L'intérêt de Aswat Nissa pour l'inclusion d'une approche genre au sein de l'Assemblée des représentants du peuple s'explique par sa conscience du rôle central joué par cette Assemblée pour garantir et perpétuer les droits et libertés individuels, dans le cadre de l'application et du respect de la Constitution de 2014 et de son rôle de représentation et de contrôle. Elle constitue en effet l'autorité législative et l'organisme qui établit les lois qui reflètent les politiques de l'État. Elle est donc appelée à répondre aux besoins des minorités, à tenir compte des différences entre les sexes et à considérer les besoins particuliers des individus, sans discrimination, afin d'atteindre les objectifs de développement et de justice sociale.

Ainsi, au sens de l'article 18 de la loi organique du budget de 2019, l'approche genre suppose "l'équité et l'égalité des chances entre les hommes et les femmes et d'une manière générale entre les différentes catégories sociales, sans discrimination". En ce sens, l'Assemblée des représentants du peuple doit être sensible au genre lors, par exemple, de la création d'une infrastructure nouvelle, en œuvrant effectivement à éliminer tous les obstacles culturels, sociaux et religieux qui peuvent entraver la participation des femmes en son sein. Elle œuvre aussi à créer des opportunités pour l'intégration de l'approche genre, dans tous les domaines d'activité qui s'y déroulent et à adopter des indicateurs, des techniques et des mécanismes de contrôle parlementaire appropriés, pour contrôler, suivre et évaluer le degré d'intégration de la culture de l'égalité entre les femmes, les hommes et entre toutes les catégories sociales, lors de la structuration de l'action parlementaire et de la conception des mécanismes de lutte contre la discrimination en son sein.

Pour évaluer la prise en compte de l'approche genre, Aswat Nissa a suivi l'Assemblée des représentants du peuple à partir de janvier 2019. Le suivi a été particulièrement axé sur les travaux d'un échantillon constitué de quatre commissions de l'Assemblée, en vue d'évaluer l'intégration de l'approche genre au niveau de la composition des commissions et de leur activité législative. Les commissions sélectionnées dans ce corpus sont celles de la santé et des affaires sociales, celle des finances, de la planification et du développement, celle de l'organisation de

l'administration et des affaires des forces armées, qui sont des commissions permanentes¹. Quant aux commissions spéciales², le choix s'est porté sur la Commission de la sécurité et de la défense. Aswat Nissa a également assuré le suivi du degré de prise en compte de la question du genre, par le biais de l'évaluation, d'un côté, des structures de l'ARP et de ses procédures, et de l'autre de sa fonction législative, et ce, en suivant tous les projets et les propositions de lois qui ont un rapport direct avec le genre et qui n'ont pas été soumis aux commissions faisant partie du corpus étudié.

Le premier rapport sur le suivi et l'évaluation de l'intégration de l'approche genre au sein de l'Assemblée des Représentants du Peuple a permis de présenter la situation actuelle de l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'organigramme de l'Assemblée. Il l'a fait notamment en s'intéressant à l'étendue de la représentation des femmes au sein de l'Assemblée, au sein des blocs et des commissions parlementaires, et à la représentation des femmes aux postes de direction de ses structures. Il en a conclu que le nombre de femmes parlementaires reste faible par rapport à celui des hommes, ce qui a nui à la réalisation de l'égalité au niveau des postes de direction, car les femmes n'obtiennent qu'un tiers du nombre des membres de la présidence de l'Assemblée et un quart du nombre des membres de son Bureau et aucune femme n'assume la présidence d'un bloc parlementaire. Le rapport montre que cela est dû d'abord au nombre réduit de femmes qui participent à la vie politique et qui occupent des postes de responsabilité dans les partis et ensuite, au fait qu'on ait adopté uniquement la norme de la parité verticale et non celle de la parité horizontale, ce qui crée un système tout à fait insuffisant à la réalisation de l'objectif recherché.

Croyant à l'importance de l'intégration de la dimension genre par le pouvoir législatif dans la réalisation du développement et de la justice sociale, et que cela ne peut se faire qu'en rendant effective la parité femmes / hommes dans toutes ses commissions et ses structures internes, en particulier dans les postes de leadership, Aswat Nissa a soutenu un groupe de femmes et d'hommes député(e)s, appartenant à plusieurs blocs parlementaires dans leur initiative visant à faire une proposition de modification de la loi électorale pour inclure la parité horizontale, dans les listes électorales, lors des élections législatives à l'ARP. La proposition a aussi été adressée au ministre auprès du chef du gouvernement, chargé des relations avec les organes constitutionnels, de la société civile et des droits de l'homme, en vue d'amender les articles 25 et 60 du projet de loi organique sur les partis, et ce, en incluant un nouvel article. Ce nouvel article obligerait les partis à respecter le principe de la parité entre les femmes et les hommes

¹ Concernant les commissions permanentes, l'article 88 du règlement intérieur de l'ARP dispose que « chaque commission permanente étudie les projets ou propositions de lois de sa compétence qui lui sont soumis par le Bureau de l'Assemblée. Elle examine également les questions que la plénière lui renvoie. L'article 93 définit les prérogatives des commissions spéciales, qui « examinent toutes les questions qui leur sont soumises et assurent le suivi de tous les dossiers et questions relevant de leur compétence ... »

² L'article 94 dispose que "les sept premières commissions préparent à la fin de chaque session parlementaire, des rapports dans lesquels elles incluent les résultats de leurs travaux et leurs recommandations, rapports qu'elles soumettent au bureau de l'Assemblée, qui le présente obligatoirement à la session plénière pour discussion. Chacune de ces Commissions peut demander qu'une des questions relevant de son domaine de compétence soit présentée à la session plénière. Le Bureau de l'Assemblée statue sur la demande. Ces commissions ne sont donc pas appelées à examiner et approuver des projets de loi.

dans tous les postes de direction et prévoirait de sanctionner les partis qui ne respecteraient pas cette disposition en les privant du financement public dû aux partis politiques.

Le premier rapport a, d'autre part, soulevé la question de la prise en compte, lors des travaux de l'Assemblée des représentants du peuple, de l'approche genre, de la vérification de l'existence d'un environnement culturel sain de l'approche genre et la mise en place de mesures pour améliorer la compréhension de cette approche, le soutien qui y est apporté et la prise de conscience de ses exigences et de ses effets positifs sur le développement et la justice sociale. Aswat Nissa a conclu que, bien que le l'Assemblée des représentants du peuple ait à plusieurs reprises abordé le concept de l'approche de genre et son importance, celui-ci fait encore l'objet d'incompréhension et de malentendus de la part des député(e)s.

Il s'est avéré aussi, que, du point de vue technique, les mécanismes pour inclure cette approche et les équipements de base susceptibles d'instaurer l'égalité entre les femmes et les hommes et toutes les catégories sociales au sein de l'Assemblée des représentants du peuple sont encore manquants.

Contrairement au premier rapport, le présent document ne s'occupera pas de l'évaluation du degré d'intégration de l'approche du genre à la fois dans la structure de l'Assemblée des représentants du peuple et dans l'environnement de travail parlementaire, en raison de l'absence de nouveautés significatives à ce niveau. Cependant, il continuera d'examiner la prise en compte de l'approche genre dans les activités des commissions et les travaux de l'Assemblée. En raison du fait que la période couverte par ce deuxième rapport coïncide avec la fin de la législature, Aswat Nissa a demandé l'avis d'un ensemble de député(e)s, femmes et hommes, concernant l'intégration de l'approche genre au sein de l'Assemblée des représentants du peuple, pour ensuite en inférer un ensemble recommandations concrètes et réalisables susceptibles d'aider les nouveaux député(e)s qui seront élu(e)s incessamment, à édifier une Assemblée qui œuvre à réaliser la justice et l'égalité des chances entre les femmes et les hommes et toutes les catégories sociales.

Ce rapport expose donc dans sa première partie le degré de prise en compte des travaux l'Assemblée des représentants du peuple de l'approche genre (I) ; dans sa deuxième partie, il analyse les positions exprimées par les député(e)s concernant l'intégration de cette approche au sein de cette Assemblée (II).

Première partie : Prise en compte de l'approche genre dans les travaux de l'Assemblée des représentants du peuple

▪ Le travail des commissions de l'échantillon

Aswat Nissa a suivi, au cours de la période de mai 2019 à août 2019, les travaux de quatre commissions, trois commissions permanentes et une commission spéciale, dans le but d'examiner l'activité des femmes députées, à savoir la présence dans les commissions lors de la discussion des projets de loi et la prise de parole chaque fois que l'objet du projet de loi était lié à la question du genre.

Au niveau de la composition des commissions, la représentation des députées varie d'une commission à une autre : la Commission de la santé et des affaires sociales enregistre la représentation la plus élevée de femmes, soit 52,3%, contre seulement 22,7% dans la Commission des finances, qui ne comprend que cinq (5) femmes sur vingt-deux député(e)s (22). Dans la Commission de l'organisation de l'administration et des affaires des forces portant d'armes et la Commission de la sécurité et de la défense, ce taux atteint respectivement 40 % et 31,5 %.

Pour assurer le suivi des activités de ces commissions, le tableau suivant a été adopté :

Tableau de suivi des activités des commissions

Type de séances	Séance d'audition	Séances d'examen d'initiatives de lois	Autres types de séances
Nombre de séances			

	Date de la séance	étape	Présence			En liaison avec le genre
			Députés (hommes)	Députées (femmes)	Député(e)s qui ne sont pas membres de la commission	

○ Commission de la santé et des affaires sociales

Cette Commission est chargée d'examiner "les projets, propositions et questions liées à la sécurité sociale et à la santé publique, aux affaires familiales, à la nationalité et au statut personnel et enfin aux affaires des handicapés."³ Cette Commission de la santé et des affaires sociales a tenu, lors de la période qui va de mai 2019 jusqu'à fin août 2019, 17 séances, ainsi réparties : 5 séances pour les mois de mai et juin et 7 pour le mois de juillet.

Les séances tenues se répartissent comme suit du point de vue des activités :

Type de séances	Séances d'audition	Séances d'examen d'initiatives de lois	Autres types de séances
Nombre de séances	9	10	1

Projet de loi	Date de la séance	étape	Présence			En liaison avec le genre
			Députés (hommes)	Députées (femmes)	Députés qui ne sont pas membres de la commission	
Les 2 propositions de lois N° 46/2018 et 44/2018, relatifs à l'amendement de la loi N° 55 de l'année 1973, datée du 03 août 1973, organisant les professions pharmaceutiques	Jeudi 02 mai 2019	Rencontre avec les représentant(e)s d'UNICEF Tunisie	3	4		
		Poursuite de l'examen des deux propositions de loi.				
Les 2 propositions de lois N° 46/2018 et 44/2018, relatifs à l'amendement de la loi N° 55 de l'année 1973, datée du 03 août 1973, organisant les	Mercredi 15 mai 2019	Audition de la Confédération Tunisienne des Institutions de la Citoyenneté	5	7		

³ Article 87 du règlement intérieur de l'ARP

professions pharmaceutiques						
Projet de loi organique N°25/2019 relative à l'amendement du Code de la Nationalité Tunisienne	Jeudi 16 mai 2019	Audition de représentant(e)s du ministère de la Justice	6	6	2 députés (hommes) 3 députées (femmes)	oui
Projet de loi N° 44/2018 relatif aux modifications proposées à la loi 55-77, du 3 août 1973, organisant les professions pharmaceutiques.	Mercredi 29 mai 2019	Poursuite de l'examen du projet de loi.	4	4		
Projet de loi N° 46-2018 concernant la révision de la loi organisant les professions pharmaceutiques N° 55 de 1973, datée du 3 août 1973						
Projet de loi organique N° 90/2018, relatif à la révision du Code du Statut Personnel	Jeudi 30 mai 2019	Audition du Ministre de la Justice	3	6		oui
Projet de loi organique N° 41/2019, relatif aux droits des patients et à la responsabilité médicale	Jeudi 13 juin 2019	Audition du vice-ministre de la santé	4	4		

Projet de loi organique N° 41/2019, relatif aux droits des patients et à la responsabilité médicale	Lundi 17 juin 2019	Audition de l'ordre des pharmaciens et de l'ordre des médecins	3	4		
Projet de loi organique N° 41/2019, relatif aux droits des patients et à la responsabilité médicale	Mercredi 19 juin 2019	Audition des représentant(e)s du ministère de la Santé	5	8	1	
Projet de loi organique N° 41/2019, relatif aux droits des patients et à la responsabilité médicale	Jeudi 20 juin 2019	Poursuite de l'examen du projet de loi en présence de représentant(e)s du ministère de la Santé Audition des représentant(e)s de l'association des enfants autistes	4	5		
Projet de loi organique N° 41/2019, relatif aux droits des patients et à la responsabilité médicale	Vendredi 28 juin 2019	Poursuite de l'examen du projet de loi en présence de représentants du ministère de la Santé	4	1		
Projet de loi organique N° 41/2019, relative aux droits des patients et à la responsabilité médicale	3 juillet 2019	Poursuite de l'examen du projet de loi en présence de représentants du ministère de la Santé	3	4		
Projet de loi N° 44/2018 relatif aux modifications proposées à la loi 55-77, du 3 août 1973, organisant les	Jeudi 20 juin 2019	Examen de deux projets de lois	4	7	1	

professions pharmaceutiques. Projet de loi N° 46-2018 concernant la révision de la loi organisant les professions pharmaceutiques N° 55 de 1973, datée du 3 août 1973						
Projet de loi organique N° 41/2019, relatif aux droits des patients et à la responsabilité médicale	3 juillet 2019	Audition des représentants du Conseil national de l'ordre des médecins dentistes sur la loi organique n° 41/2019 relative aux droits des patients et à la responsabilité médicale	5	8		
Projet de loi organique N° 41/2019, relatif aux droits des patients et à la responsabilité médicale	8 juillet 2019	Examen du projet de loi	3	3	1	
Projet de loi organique N° 41/2019, relatif aux droits des patients et à la responsabilité médicale	9 juillet 2019	Examen du projet de loi	6	7	2	
Projet de loi organique N° 41/2019, relatif aux droits des patients et à la responsabilité médicale	10 juillet 2019	audition	5	6		

Projet de loi N° 46-2018 concernant la révision de la loi organisant les professions pharmaceutiques N° 55 de 1973, datée du 3 août 1973	16 juillet 2019	Approbation du rapport de la Commission	3	8		
Projet de loi N° 46-2018 concernant la révision de la loi organisant les professions pharmaceutiques N° 55 de 1973, daté du 3 août 1973	17 juillet 2019	Approbation du rapport de la Commission	2	6		

La moyenne de présence des députées au sein de la Commission de la santé s'élève à 5,4 députées par séance, ce qui représente un taux de participation de 50% du nombre total des députées. Ce taux est supérieur à celui des députés (hommes) qui n'est que de 40%, soit une moyenne de 4 député(e)s par séance.

La plupart des séances de la Commission, au cours de la période de suivi, n'étaient pas liées à l'approche genre, bien qu'il s'agisse de la Commission devant laquelle fut renvoyée la loi organique N° 90/188, relative à la révision du Code du statut personnel, loi connue sous le nom de loi sur l'égalité de l'héritage. Bien que ce projet ait été examiné en urgence, la Commission ne lui a accordé qu'une seule séance, réservée à l'audition du ministre de la Justice. Ce projet est l'un des projets les plus importants ayant une relation étroite avec le genre, présentés devant l'Assemblée des représentants du peuple et l'une des étapes les plus importantes qui aient été prises dans le sens de la réalisation de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre la domination masculine. C'est l'un des projets de loi qui ont suscité le plus de controverses à l'intérieur et à l'extérieur de l'Assemblée des représentants du peuple, parce qu'il instituait l'égalité entre les femmes et les hommes concernant l'héritage et qu'il est loin de ménager les sensibilités en rapport avec « l'identité islamique », car il contrevient à la règle qui édicte que le partage se fait selon la règle : « A l'homme est attribuée une part équivalente à celle de deux femmes », pratiquée dans les pays arabo-islamiques.

Ce projet de loi accorde au « légateur » le choix d'opter, de son vivant pour l'un des deux systèmes d'héritage. Il propose un système d'héritage ambivalent qui permet de réaliser l'égalité entre le fils et la fille, le frère et la sœur, le père et la mère et l'époux et l'épouse. Il comprend les cas qui concernent les enfants, les petits enfants, les parents, les époux et les frères et sœurs. Le « légateur » peut cependant, de son vivant et expressément, opter pour les dispositions actuelles du chapitre 9 du Code du Statut Personnel qui appliquent la règle islamique : « A l'homme est attribuée une part équivalente à celle de deux femmes) ».

Le nombre réduit de séances qui lui furent consacrées et le fait qu'on n'ait même pas commencé à l'examiner s'explique par l'intention de le laisser en suspens et de le léguer à la prochaine Assemblée. Il n'a pas été examiné sérieusement depuis qu'il a été déposé à l'Assemblée, en novembre 2018. Il a surtout fait l'objet de controverses qui ont proliféré au cours de la fin de la législature et ont donné lieu à des surenchères et à des campagnes électorales anticipées.

La Commission a certes entendu le ministre de la Justice pour tenter de faire face à l'obstruction au projet de loi, mais cette audition a été quelque peu tardive, et il était de fait, impossible d'examiner le projet, de le présenter à la plénière et de le voter, avant la fin de la cinquième session parlementaire.

Date de dépôt	Objet	Partie à l'origine de l'initiative	Nombre de séances de la Commission
28 novembre 2018	Instaurer l'égalité entre les femmes et les hommes dans la fixation de leurs parts lors des successions	Présidence de la République	2 séances 27/2/2019, audition de la partie à l'origine de l'initiative : la Présidence de la République 30/5/2019 : audition du Ministre de la Justice

Lors de l'audition du ministre de la Justice devant la Commission de la santé et des affaires sociales, M. Mohamed Karim Jamousi, a confirmé que le projet de loi ne posait pas de problèmes dignes d'être cités. Il a souligné que ce projet offre le choix entre le système existant et le nouveau système proposé, tout en favorisant le nouveau. L'équipe accompagnant le ministre a souligné pour sa part, que le projet est une nouvelle étape sur la voie de « la discrimination positive » et de l'égalité dans le domaine des successions, même s'il ne couvre pas tous les cas où l'égalité hommes/ femmes fait défaut, comme dans le cas de l'héritage des proches qui n'a pas été bordé dans ce projet de loi.

En revanche, les député(e)s, qui favorables et qui opposé(e)s, ont soulevé plusieurs points, tout en reconnaissant qu'ils/elles n'étaient pas suffisamment armé(e)s pour affronter la question de l'héritage, et qu'il fallait entendre toutes les parties concernées avant de statuer sur le projet.

Durant la discussion qui a eu lieu entre les député(e)s, on a soulevé la question de la conformité des deux systèmes intégrés au projet, à l'article 21 de la Constitution qui consacre l'égalité entre tous les citoyennes et les citoyens, vu que les dispositions de l'amendement proposé permettent à certains éléments de la société de continuer à recourir à l'ancien système qui ne garantit pas l'égalité (**Maryam Boujbel**). D'un autre côté, certains ont estimé que ce projet soulève un problème dans lequel se mêlent des considérations juridiques, religieuses et civilisationnelles, car il s'oppose à des versets coraniques explicites et avec l'identité des Tunisiennes et Tunisiens, ainsi qu'avec le préambule de la Constitution (**Béchar Ellezzem**). On évoqua la possibilité de soumettre ce projet de loi à un référendum populaire (**Samir Dilou**), se basant sur des sondages d'opinion qui montreraient le rejet de la majorité des tunisiens/tunisiennes du projet de l'égalité successorale. On opposa à cette idée que les textes coraniques invoqués sont susceptibles

d'interprétations jurisprudentielles et que la religion devrait être applicable en tout temps et tout lieu et doit évoluer, en témoigne l'abandon, dans la loi tunisienne, de la lapidation et de l'amputation des mains (**Bochra Belhaj Hmida**).

Plusieurs député(e)s ont suggéré de clarifier certains concepts et d'expliquer les nuances qui les différencient, tels que ceux de l'égalité et de la parité, de l'égalité et de la justice ... et ont dit craindre les amalgames à leur propos (**Samir Dilou / Hajar Bouzemmi**). Au niveau de la pratique quotidienne, certain(e)s se sont interrogé(e)s sur le degré de respect des dispositions actuelles sur l'héritage. (**Hajar Bouzemmi / Radhia Toumi**).

Certaines députées ont également souligné la nécessité de se concentrer sur les conditions sociales difficiles que vivent les femmes en Tunisie lors de l'examen du projet de loi et du vote de ses dispositions. (**Bochra Belhaj Hmida / Lamia Dridi / Noura Elamri**)

Les interventions des député(e)s ont permis de soulever la question des pressions exercées pour faire adopter le projet de loi, certains ayant évoqué des tentatives d'imposer ce projet de la part de certaines élites (**Béchir Ellezzem / Samir Dilou**) et il a été répondu que les élites ne peuvent pas imposer l'adoption du projet, mais dans un cadre démocratique, elles peuvent exiger un débat concernant son contenu. (**Bochra Belhaj Hmida**)

De leur côté, les membres du Bureau de la Commission présents (**Souhail Al-Alwini / Hajar Bouzemmi**) ont confirmé leur volonté de respecter les procédures d'examen du projet de loi, de ne se soumettre à aucune pression et d'œuvrer selon le principe de la participation et du partenariat. Ils ont demandé aux autres député(e)s de ne pas prendre de décision à la hâte et d'attendre que les auditions soient achevées, vu la complexité de la matière successorale.

Dans sa réponse aux interventions des représentant(e)s, le ministre de la Justice a déclaré que le projet de loi ne contredit pas la Constitution ni aucun autre texte juridique. Il a également déclaré qu'il ne voyait pas la nécessité d'avoir recours à un référendum national. Concernant la contradiction du projet avec les textes coraniques, il a souligné qu'en tant que ministre de la Justice il n'était pas habilité à trancher des problématiques religieuses, et qu'il faut plutôt consulter les spécialistes tels que le Grand Mufti de la République et le ministre des Affaires Religieuses.

Le projet de loi sur l'égalité en matière de succession reste donc tributaire de la composition et des orientations de la prochaine Assemblée des représentants du peuple et de son degré de détermination à consacrer l'égalité des genres.

La Commission a également examiné un autre projet de loi qui est lié à la question du genre, à savoir, la loi N° 035/2018, relative à la modification de l'article 4 de la loi n° 55 de 2010, datée du 1er décembre 2010, visant à réviser certaines dispositions du Code de la Nationalité Tunisienne⁴. Une séance lui a été consacrée, qui fut réservée à l'audition des représentant(e)s du ministère de la Justice. Après cette séance, les membres de la Commission et les représentant(e)s du Ministère ont convenu de tenir une autre séance de travail pour examiner la proposition, mais cela n'eut pas lieu et le projet ne fit l'objet d'aucun vote.

⁴ Cette proposition a été déposée auprès de la Commission de la santé et des affaires sociales, le 15 mars 2019, sur une initiative législative prise par vingt-et-un députés (21) dont quatorze (14) hommes et sept (7) femmes.

Date de dépôt	Objet	Commission compétente	Partie à l'origine de l'initiative	Nombre des séances de la Commission
18 avril 2018	Accorder la nationalité tunisienne aux enfants nés d'une mère tunisienne mariée à un étranger	La Commission de la santé et des affaires sociales	21 député(e)s	2

L'article 1 de ce projet ajoute un article 4 au Code de la Nationalité Tunisienne, et dispose que Les expressions "au cours de l'année suivante à l'entrée en vigueur de la présente loi » sont retirées de l'alinéa 1 de l'article 4 qui devient ainsi : « Acquiert la nationalité tunisienne qui naît hors des frontières du pays d'une mère tunisienne et d'un père étranger et qui atteint la majorité civile, s'il en exprime le souhait au moyen d'une déclaration conforme aux dispositions de l'article 39 du Code de la Nationalité ».

○ **La Commission des finances, de la planification et du développement**

Cette Commission a pour mission d'examiner "les projets, propositions et questions liés à la monnaie, les impôts et la fiscalité locale et nationale, aux échanges, à l'organisation du secteur financier, au budget et aux plans de développement, emprunts et engagements financiers de l'Etat et enfin à l'activité des entreprises publiques"⁵. La Commission a tenu 7 séances durant la période allant de mai à août 2019. Celles-ci ont été réparties chronologiquement comme suit : 3 séances en mai et 4 en juillet ; 17 projets de loi ont été examinés.

Ces séances ont été réparties en séances d'audition et séances d'examen de projets et propositions de lois, de la manière suivante :

Type de séances	Séance d'audition	Séances d'examen d'initiatives de lois	Autres types de séances
Nombre de séances	4	6	1

⁵ Article 87 du règlement intérieur de l'ARP.

Projet de loi	Date de la séance	Etape	Présence			En liaison avec le genre
			Députés (hommes)	Députées (femmes)	Député(e)s qui ne sont pas membres de la Commission	
Projet de loi N° 11/2019 relatif à l'adoption de la convention de prêt, conclue le 13 décembre 2018, entre la République tunisienne et le Fonds saoudien pour le développement et destiné à financer le « projet de développement agricole intégré à Joumine, Ghezala et Sejnane (phase 2) »	Jeudi 02 mai 2019	<p>Audition du ministre des Finances à propos du projet de l'Etat d'émettre un emprunt obligataire sur le marché financier international d'un montant maximal de 800 millions de dollars américains pour financer le budget de l'Etat de 2019</p> <p>Examen du projet de loi N° 11/2019, relatif à la convention de prêt conclue le 13 décembre 2018, entre le Fonds saoudien de développement et la République tunisienne, destiné au financement du « projet développement agricole intégré de Joumine, Ghezala et Sejnane (phase 2) »</p> <p>Expression d'un avis concernant</p>	9	1		

		un projet de loi d'orientation, concernant l'investissement de capitaux arabes dans les pays arabes.				
Février 2019 entre la République tunisienne et l'institution de crédit officiel espagnol (ICO) pour une ligne de financement destinée au développement des petits et moyens projets.	Mercr edi 15 mai 2019	Examen du projet de loi	12	1	+ 3	
Émission par l'Etat d'un emprunt obligataire sur le marché financier international d'un montant maximal de 800 millions de dollars américains pour financer le budget de l'Etat de 2019	Mercr edi 22 mai 2019	Audition du Ministre des Finances	12	3		
Projet de loi N° 28/2019, portant approbation de la convention de prêt conclue, en date du 14 février 2019, entre la République tunisienne et l'Agence	Mercr edi 3 juillet 2019	Examen du projet de loi	11	3	+ 2 députées femmes et 1 député homme.	

<p>française de développement, pour le financement du programme de « E-santé»</p> <p>Projet de loi N° 29/2019, portant approbation de la convention conclue le 14 février 2019 entre la République tunisienne et l'Agence française de développement, pour le financement du programme de modernisation de l'offre de soins dans la région de Sidi Bouzid.</p>						
<p>Projet de loi N° 15/2019, relatif à l'adoption de la convention conclue le 28 janvier 2019, entre la République Tunisienne et le Fonds Arabe de Développement pour le financement du projet des barrages de Tassa et Khalled</p> <p>Projet de loi N° 17/2019 portant approbation de la convention de</p>	<p>Mercr edi 10 juillet 2019</p>	<p>Examen de 9 projets de lois.</p>	<p>9</p>	<p>4</p>		

prêt conclue, le 12 décembre 2018 entre la République tunisienne et l'institution financière allemande de reconstruction, destiné à la mise à niveau du secteur hydrique (2^e tranche)

Projet de loi N° 18/2019, relatif à l'adoption de la convention de prêt conclue, en date du 22 octobre 2018, entre la République tunisienne et l'Agence française de développement, destiné au financement de la réhabilitation des anciens centres urbains de Tunis

Projet de loi N° 19/2019, relatif à l'adoption du transfert en faveur de l'Etat de l'emprunt obligataire émis par la Banque centrale de Tunisie sur le marché financier mondial, objet des conventions conclues, en date du 31

octobre 2018, entre la Banque centrale de Tunisie et un ensemble d'institutions financières internationales.

Projet de loi N° 29/2019, portant approbation de la convention conclue le 14 février 2019 entre la République tunisienne et l'Agence française de développement, pour le financement du programme de modernisation de l'offre de soins dans la région de Sidi Bouzid.

Projet de loi N° 44/2019 portant approbation de de la convention de prêt conclue le 29 mars 2019 entre la République tunisienne et le Fonds saoudien pour le développement, pour la contribution au financement de la protection des villes et des zones urbaines contre les inondations.

Projet de loi N° 45/2019 relatif à l'adoption de la convention de garantie, conclue le 4 avril 2019, entre la République tunisienne et la Banque islamique de développement relative au contrat de vente, conclu à la même date, entre la société tunisienne d'électricité et de gaz et la banque précitée pour contribuer au financement du projet de transport de gaz naturel,

Projet de loi numéro 46/2019 relatif à l'autorisation de l'Etat de contribuer au budget du programme des Ponts du Commerce arabo-africains.

Projet de loi 47/2019 autorisant l'Etat à souscrire à la cinquième augmentation générale du capital de la Banque

islamique de développement						
Projet de loi N° 99/2017 relatif au règlement des infractions de change.						
Projet de loi N° 32/2019 relatif à l'amendement du dernier alinéa de l'article 16 du Code des Droits et Procédures Fiscaux						
Projet de loi organique N°52/2019 relatif à l'adoption de la convention conclue entre la République tunisienne et le gouvernement des États Unis d'Amérique, en vue d'améliorer la conformité des impôt sur les comptes étrangers « FATCA » et ses annexes.	Lundi 15 juillet 2019	Audition du Ministre des Finances + poursuite de l'examen du projet de loi.	11	4		
Projet de loi N°55/2019 relatif à l'adoption de la convention de prêt, conclue, le 13 juin 2019, entre la République tunisienne et la Banque africaine de développement,						

destiné à financer le programme de modernisation du secteur financier (2 ^{ème} tranche)						
Projet de loi N° 29/2019, portant approbation de la convention conclue le 14 février 2019 entre la République tunisienne et l'Agence française de développement, pour le financement du programme de modernisation de l'offre de soins dans la région de Sidi Bouzid						
Projet de loi N° 17/2019 portant approbation de la convention de prêt conclue, le 12 décembre 2018 entre la République tunisienne et l'institution financière allemande de aeconstruction, destiné à la mise à niveau du secteur hydrique - (2 ^e tranche)	Jeudi 18 juillet 2019	Audition du chef de cabinet du ministre de la Santé + examen de projets de lois	8	5		
Projet de loi N° 56/2019 portant approbation de la convention de						

coopération,
financière au
titre de l'année
2016 conclue
entre la
République
tunisienne et le
gouvernement
de la
République
fédérale
d'Allemagne.

Projet de loi N°
58/2019, relatif
à l'adoption du
protocole entre
le gouvernement
de la
République
tunisienne et le
gouvernement
italien, relatif au
programme de
soutien du
secteur privé et
à l'inclusion
financière dans
les domaines de
l'agriculture, de
l'économie
sociale et
solidaire et à
l'accord de
facilitation des
procédures de
prêts entre la
Banque centrale
de Tunisie et la
Caisse des
dépôts et des
consignations
italienne
conclus en date
du 18 mars
2019.

Les activités de la Commission n'étaient pas spécifiquement liées au genre pendant la période de suivi.

Au cours de ces séances, on a enregistré la présence d'une moyenne de 10 députés hommes contre 3 députées femmes. Les deux enregistrent toutefois, le même taux de présence qui est de 60% du nombre total des membres de la Commission.

Aswat Nissa a demandé une séance d'audition dans le but de présenter l'étude évaluative qu'elle mène sur l'intégration de l'approche genre dans la législation tunisienne relative au secteur de la sécurité, d'autant plus qu'elle comprend une partie qui analyse les lois de finances approuvées de 2014 à 2018. La demande a été cependant rejetée par le Bureau de la Commission.

○ **Commission de l'organisation de l'administration et des affaires des forces portant d'armes**

Cette Commission est chargée d'examiner les « projets, les propositions et les questions à l'organisation générale de l'administration, à la décentralisation administrative relatives, à l'organisation des collectivités locales et des projets de lois relatifs aux forces armées⁶.

Type de séance	Séance d'audition	Séances d'examen d'initiatives de lois	Autres types de séances
Nombre de séances	1	0	0

Projet de loi	Date de la séance	étape	Présence			En liaison avec le genre
			Députés (hommes)	Députées (femmes)	Député(e)s qui ne sont pas membres de la Commission	
Audition du ministre de la Fonction publique, de la modernisation de l'administration et des politiques publiques, à propos de la stratégie de modernisation de l'administration, la réforme de la fonction publique, les préoccupations de certains syndicats	Mercredi 26 juin 2019	Audition	9	1	2 députées (femmes)	Non

⁶ Article 87 du règlement intérieur de l'ARP.

sectoriels, la situation des diplômés de l'École nationale d'administration et sur les progrès de la révision de la législation relative à la fonction publique.						
--	--	--	--	--	--	--

Cette Commission n'a pas eu d'activités liées au genre durant la période s'étendant entre mai et août 2019. Elle ne s'est réunie qu'à une seule occasion, lors d'une séance réservée à l'audition du ministre de la Fonction publique, de la modernisation de l'administration et des politiques publiques, concernant les préoccupations de certains syndicats sectoriels, la situation des diplômés de l'École nationale d'administration et sur les progrès de la révision de la législation relative à la fonction publique.

Lors de cette séance, on a enregistré la présence de 4 femmes députées, soit 50% du nombre total des femmes membres de la Commission, contre celle de 3 députés hommes, sur les 12 membres hommes de la Commission, soit un taux de 25% du nombre total des membres hommes.

○ **Commission de la sécurité et de la Défense**

“Cette Commission est chargée d'examiner tous les dossiers et les questions relatives à la sécurité et à la défense. Elle se charge du suivi de tous les dossiers et questions relatifs à la sécurité et à la défense. Elle se charge également du contrôle de l'exécution de la part du gouvernement des stratégies dans les secteurs de la sécurité et de la défense, et peut organiser des séances de dialogue et d'audition avec les parties prenantes dans ces deux domaines”⁷.

Type de séances	Séance d'audition	Séances d'examen d'initiatives de lois	Autres types de séances
Nombre de séances	3	0	0

Projet de loi	Date de la séance	Présence			En liaison avec le genre
		Députés (hommes)	Députées (femmes)	Député(e)s qui ne sont pas membres de la Commission	

⁷ Article 93 du règlement intérieur de l'ARP.

Audition du ministre de la Défense nationale concernant : – La situation sécuritaire dans le pays. – Le degré d’avancement du: 1-le budget et les besoins du Ministère. 2-le médiateur administratif militaire	Lundi 22 juillet 2019	7	5		Non
Audition du directeur général de la douane concernant les réformes dans le secteur des douanes.	Lundi 08 juillet 2019	5	1	2 députés (hommes) + 1 députée (femme)	Non
Audition accordée à Aswat Nissa concernant l’intégration de l’approche genre dans la réforme du secteur de la sécurité en Tunisie.	Lundi 10 juin 2019	5	1	1 député (homme) + 3 députées (femmes)	Oui

Au cours de la période de suivi, la Commission a tenu 3 séances : le taux de présence des femmes y était de 38,8%, soit le taux de fréquentation de 2,3 députées (femmes). Ce taux est plus faible que celui des députés (hommes) qui est de 43,5%.

La Commission de la sécurité et de la défense a tenu une séance lundi 10 juin 2019, consacrée à l'audition de Aswat Nissa qui a présenté les résultats de son étude sur l'intégration de l'approche genre dans la législation tunisienne relative au secteur de la sécurité entre 2014-2018. Aswat Nissa considère en effet que l'approche genre est un mécanisme efficace d'évaluation des activités et du suivi du développement du secteur de la sécurité

Aswat Nissa a abordé un certain nombre de questions et de problèmes, dont notamment :

- . La définition du concept genre et élargissement de son étendue
- . Élargissement du concept de sécurité globale pour inclure la sécurité personnelle, économique, alimentaire, politique, environnementale et sociétale.

-
- . Le manque de coordination entre les travaux des différents ministères.
 - . Les difficultés d'accès à l'information.
 - . La régression du nombre des femmes au niveau des nominations : elles passent de 30% du nombre global de nominations en 2014, à 15 %, en 2018.

Aswat Nissa a présenté un certain nombre de recommandations pour intégrer l'approche genre et combler les lacunes législatives concernant la réforme du secteur de la sécurité. Elle recommande notamment de :

- . Revoir impérativement la loi d'organisation des prisons qui n'a pas été modifiée depuis 2001.
- . Mener des études afin de comprendre les causes derrière les réticences des femmes à intégrer le secteur sécuritaire et de les dépasser.
- . Faire en sorte que les législations et les budgets qui sont adoptés par le parlement prennent en ligne de compte la question du genre.
- . Organiser des cycles de formation à l'intention des député(e)s concernant la question du genre.
- . Concevoir un plan national sur la question du genre en application du décret gouvernemental N° 626 de 2016, qui dispose qu'un tel plan soit mis en place.
- . Hâter la mise en place de la Cour constitutionnelle.

Les interventions des député(e)s ont porté sur la définition du genre et sur le rôle de l'ARP et de la société civile dans la concrétisation de cette approche sur les plans législatif et social ainsi que sur l'importance de la culture sociétale et de la prise de conscience lors de l'application des lois.

Dans ce cadre, il a été convenu d'instaurer un dialogue consensuel entre tou(te)s les député(e)s sur le concept du genre et de tracer une feuille de route claire à l'intention de la prochaine Assemblée, contenant des recommandations sur l'inclusion de cette approche dans la réforme du secteur de la sécurité.

▪ **Les activités de l'Assemblée des représentants du peuple en rapport avec le genre**

La période de suivi par Aswat Nissa des travaux de l'Assemblée des représentants du peuple a été marquée par une activité relativement limitée de ses structures par rapport aux autres périodes. Cette période coïncidait, en effet, avec la fin du mandat de l'Assemblée, d'une part, et la concentration des député(e)s sur la préparation des élections législatives et présidentielles et l'accumulation des absences qui ont contribué à perturber le travail des commissions et des séances plénières, d'autre part. Cette circonstance a également influé sur le contenu des travaux de l'Assemblée, qui s'est attelée, pendant la majeure partie de cette période, aux modifications à la loi électorale, tout en essayant encore une fois, de mettre en place les organismes et la cour constitutionnelle, tentative vouée de nouveau à l'échec.

Projet de loi organique N°63/2018, amendant et complétant la loi organique N° 16/2014, du 26 Mai 2014, relative aux élections et au référendum, telle qu'amendée et complétée par la loi organique N° 07/2017, du 14 février 2017.

Date de dépôt	Objet	Commission compétente	Partie à l'origine de l'initiative	Nombre des séances de la Commission
26 septembre 2018	La loi électorale	La Commission du règlement intérieur, de l'immunité, des lois parlementaires et des lois électorales.	Présidence du gouvernement	11 réunions de Commission 2 séances plénières

Le cheminement de l'examen du projet de loi visant à réviser la loi électorale a été long et complexe, et malgré son adoption par l'Assemblée des représentants du peuple, il n'a pas été appliqué lors des élections de 2019, car il n'a pas été paraphé et promulgué par le Président de la République, dans les délais. La volonté politique n'allait pas dans le sens de la réalisation de l'égalité entre femmes et hommes, notamment dans le domaine politique. Ce projet a, en effet, subi de nombreuses modifications en peu de temps et pour diverses raisons, dont la plus importante est l'introduction d'un seuil électoral de 3% aux élections législatives, disposition qui aurait affecté profondément la scène politique en empêchant les partis de l'opposition, les petits partis et les indépendant(e)s de remporter des sièges à l'Assemblée.

Des modifications ont également été apportées à la proposition de loi, lors de son examen en commission et en séance plénière, dont notamment la suppression des mesures de mise à l'écart de tous ceux et celles qui ont assumé des responsabilités au sein du Rassemblement Constitutionnel Démocratique (RCD) des bureaux de vote, la suppression du rejet des candidatures et de l'annulation des résultats pour tous ceux et celles qui ont commis des actes prohibés aux partis politiques, qui en ont bénéficié ou bien qui se sont adonnés à des actes de propagande politique, au cours de l'année précédant les élections législative et présidentielle, la suppression de la nécessité de présenter une attestation de déclaration des biens et des intérêts dans les délais et d'une attestation de déclaration des impôts pour l'exercice précédent, pour se porter candidat à l'élection présidentielle, la suppression du rejet des candidatures aux élections législatives et présidentielles pour ceux et celles dont il est prouvé qu'ils ont proféré des discours allant à l'encontre du système démocratique et des principes de la Constitution, appelant à la violence, à la discrimination ou à la haine entre les citoyens ou bien glorifiant les atteintes aux droits de l'homme.

Toutes ces modifications témoignent incontestablement de l'intention des député(e)s d'exclure les adversaires qui menacent leurs positions, lors des élections législatives et présidentielles de 2019. Malgré l'existence d'une proposition de loi relative à la révision de la loi électorale dans le sens de la parité hommes/femmes et de l'expression des député(e)s promoteurs de l'initiative de leur soutien à Aswat Nissa, au cours d'une conférence de presse tenue pour insister sur l'importance cruciale des dispositions de cette proposition, celle-ci n'a pas été examinée car elle prônait l'inscription de la règle de parité horizontale dans les listes électorales, lors des élections

législatives. Cette mesure aurait remis en question les intérêts étroits de nombreux partis au sein desquels les femmes sont absentes ou marginalisées.

Face au rejet par l'ensemble du spectre politique de telles modifications dans les circonstances actuelles, un groupe de députées, s'est adressé, avec le soutien de Aswat Nissa, à M. Mohamed Fadhil Mahfoudh, ministre auprès du chef du gouvernement, Chargé des relations avec les organes constitutionnels, la société civile et les droits de l'homme, lui soumettant une proposition de modification du projet de loi organique sur les partis. Cette proposition impose à ceux-ci, dans l'article 25, de respecter le principe de la parité hommes/femmes dans leurs structures dirigeantes nationales, régionales et locales. Elle dispose d'infliger la sanction de privation du financement public à tout parti qui ne respecterait pas le principe de la parité de l'article 60. Le ministre a exprimé son appréciation et son soutien à cette initiative et s'est engagé à l'insérer dans le projet soumis au Conseil des ministres.

Le ministre a certes exprimé son soutien total à cette initiative, considérant qu'elle constitue une étape importante dans le sens du renforcement de la participation effective des femmes à la vie politique. Mais aujourd'hui, nous sommes à la veille d'un changement de gouvernement et d'un bouleversement de la scène politique dans le pays, et ces propositions risquent de rester lettre morte et de sombrer dans l'oubli.

Proposition de loi n ° 002/2019, relative à la modification des articles 21 et 23 de la loi N° 33 de 2004, datée du 19 avril 2004, portant organisation du transport terrestre.

Date de dépôt	Objet	Commission compétente	Partie à l'origine de l'initiative	Nombre des séances de la Commission
11 janvier 2019	Le transport agricole	La Commission de l'agriculture, de la sécurité alimentaire, du commerce et des services liés.	10 député(e)s	2 réunions de commission et 1 séance plénière

Cette proposition a été déposée auprès de la Commission de l'agriculture, de la sécurité alimentaire, du commerce et des services liés, depuis le 11 janvier 2019, suite à une initiative législative prise par certain(e)s député(e)s hommes et femmes⁸ et qui visait à répondre aux besoins de transport, dans des conditions acceptables de sécurité et d'hygiène, dans le secteur. En effet, aucun texte ne réglementait le transport des travailleurs/ travailleuses et le nombre de victimes et de décès des accidents de la circulation des travailleuses était en constante augmentation. Cette proposition n'a été examinée qu'après l'accident des travailleuses agricoles de la délégation d'El-Sebbala, du gouvernorat de Sidi Bouzid, qui a fait plus de dix (10) morts. La Commission des affaires de la femme, de la famille, de l'enfance et des seniors s'est alors réunie, le 29 avril 2019, et a enregistré la présence de trois (3) députées (femmes) seulement sur un total de 19 député(e)s membres. Une séance plénière s'est également tenue, en date du

⁸ Il s'agit de mesdames et messieurs les député(e)s suivants : Hédi Soula, Lahbib Khedher, Zeineb Brahmi, Noureddine Bhiri, Yamina Zoghلامي, Emna Ben Hmaied, Hédi Ben Brahem, Férida Laabidi, Ajmi Lourimi.

30 avril 2019, pour délibérer des conséquences de cet accident, durant laquelle on a enregistré l'absence de 131 député(e)s. La Commission de l'agriculture, de la sécurité alimentaire, du commerce et des services liés, a, quant à elle, commencé son examen de la proposition, en date du 2 mai 2019. Elle procéda dans ce cadre à l'audition du secrétaire d'Etat auprès du ministre des Transports et au représentant de l'Union tunisienne de l'agriculture et de la pêche. Au cours des délibérations de la Commission, le secrétaire d'État aux transports a exposé certaines mesures prises par le Ministère pour réduire les accidents mortels des femmes travaillant dans le secteur agricole.

Ces mesures comprenaient notamment la réservation de bus, des incitations financières et fiscales pour faciliter aux agriculteurs/agricultrices d'acquérir des véhicules privés pour le transport des travailleurs et des travailleuses de leurs exploitations et l'autorisation des gouverneur(e)s à accorder les permis aux propriétaires des moyens de transport privés (Louages, taxis ...) afin qu'ils/elles assurent le transport de ces travailleurs/travailleuses, pendant les différentes saisons agricoles.

Toutes ces propositions ont toutefois été rejetées par les député(e)s. Ces dernier(e)s ont souligné que les bus disponibles ne suffisent déjà pas aux besoins habituels de transport et que la politique des permis délivrés par les gouverneur(e)s octroie à ces derniers des prérogatives importantes qui échappent à tout contrôle et qui ouvrent les portes à la corruption. L'Union nationale des agriculteurs tunisiens, pour sa part, souligné l'incapacité de la grande majorité des agriculteurs/agricultrices d'acquérir des véhicules privés pour le transport des travailleurs/travailleuses qu'ils/elles emploient.

Les député(e)s ont de ce fait insisté sur l'importance de l'adoption des amendements aux articles 21 et 23 de la loi n ° 33/2004, afin de codifier une activité, restée, longtemps et sous les yeux de tous, dans l'illégalité, qui est celle du transport des travailleurs et des travailleuses agricoles et des agriculteurs et des agricultrices. La proposition de loi a ensuite été adoptée, lors de la séance plénière du 28 mai 2019, par 120 voix pour, 5 abstentions et une seule voix contre.

L'application de cette loi, comme celle de plusieurs autres, reste soumise à la volonté politique de mettre en place les mécanismes nécessaires à sa mise en œuvre. Aswat Nissa appelle, par conséquent, le Gouvernement à élaborer, dans les meilleurs délais, les textes réglementaires nécessaires à l'application effective de cette loi et à veiller au suivi et au contrôle de cette application. Aswat Nissa appelle également tous les intervenant(e)s à redoubler d'efforts pour que cette loi ne reste pas lettre morte.

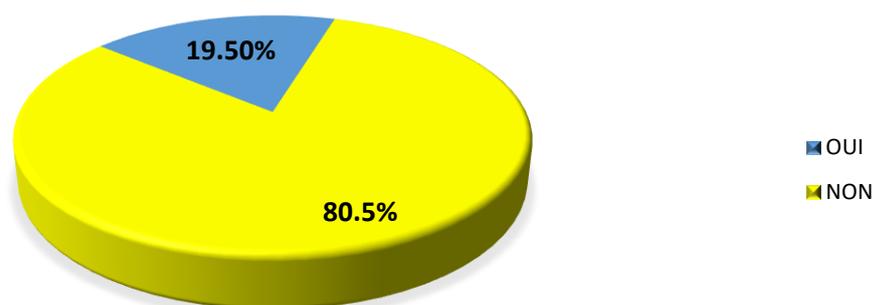
Aswat Nissa estime que le ministère de la Femme devrait intervenir pour fournir les statistiques nécessaires, susceptibles de délimiter l'importance des ressources humaines que constituent les femmes travaillant dans le secteur agricole, leurs tranches d'âge et leur situation sociale, afin d'informer et d'orienter les interventions nécessaires. Le ministère de l'Intérieur devrait, quant à lui, poursuivre tous les intrus du secteur, réduire tant que cela se peut, le phénomène odieux du « courtage » et s'efforcer de sanctionner tous ceux/toutes celles qui ne respectent pas la loi. Le ministère de l'Équipement devrait, pour sa part, élaborer un plan d'action et commencer à améliorer les infrastructures dans les zones agricoles afin que les moyens de transport puissent y évoluer en toute sécurité et accéder aux terres agricoles. Le gouvernement doit trouver les ressources matérielles et humaines dans le budget de l'année 2020 pour créer cette catégorie de transport réservée aux travailleuses et travailleurs du secteur agricole.

Deuxième partie : comment les député(e)s conçoivent-ils l'intégration de l'approche genre dans les activités de l'Assemblée des représentants du peuple.

Aswat Nissa a interrogé un groupe de député(e)s femmes et hommes sur leur perception de l'intégration de l'approche genre au sein de l'Assemblée des représentants du peuple. A la lumière de leurs réponses, l'ONG a formulé des recommandations réalistes et concrètes susceptibles d'aider la nouvelle Assemblée - qui sera bientôt élue - à consacrer les idéaux de justice et d'égalité des chances entre les femmes et les hommes et entre toutes les catégories sociales.

- **La représentativité des femmes au sein de l'Assemblée des représentants du peuple**

PENSEZ-VOUS QUE LA REPRÉSENTATIVITÉ DES FEMMES AU SEIN DE L'ASSEMBLÉE DES REPRÉSENTANTS DU PEUPLE SOIT SUFFISANTE ?

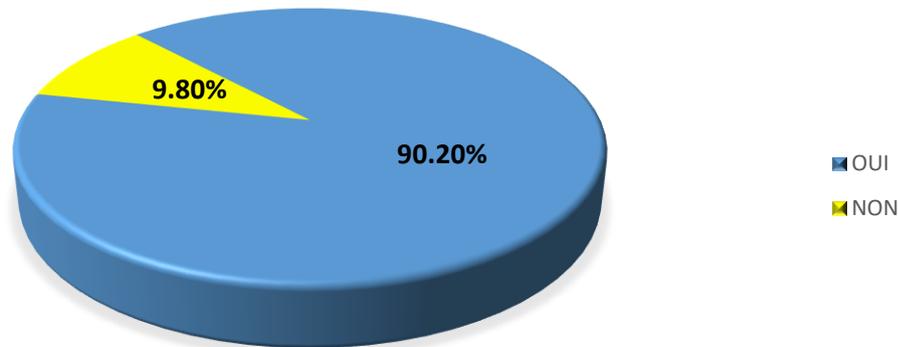


Graphique N°1

Le graphique N° 1 reflète le mécontentement des député(e)s du Parlement tunisien quant au nombre des femmes siégeant à l'Assemblée des représentants du peuple. En effet 80,5% des député(e)s estiment que leur représentation est insuffisante et qu'elles devraient occuper un plus grand nombre de sièges, ce qui leur permettrait de défendre leurs droits et leurs acquis. Un petit

groupe de député(e)s (19,5%, dont la majorité est des hommes) estiment que la représentation des femmes au sein de l'Assemblée des représentants du peuple est suffisante.

**PENSEZ-VOUS QUE LES FEMMES RENCONTRENT DES DIFFICULTÉS
POUR ÊTRE ÉLUES ?**



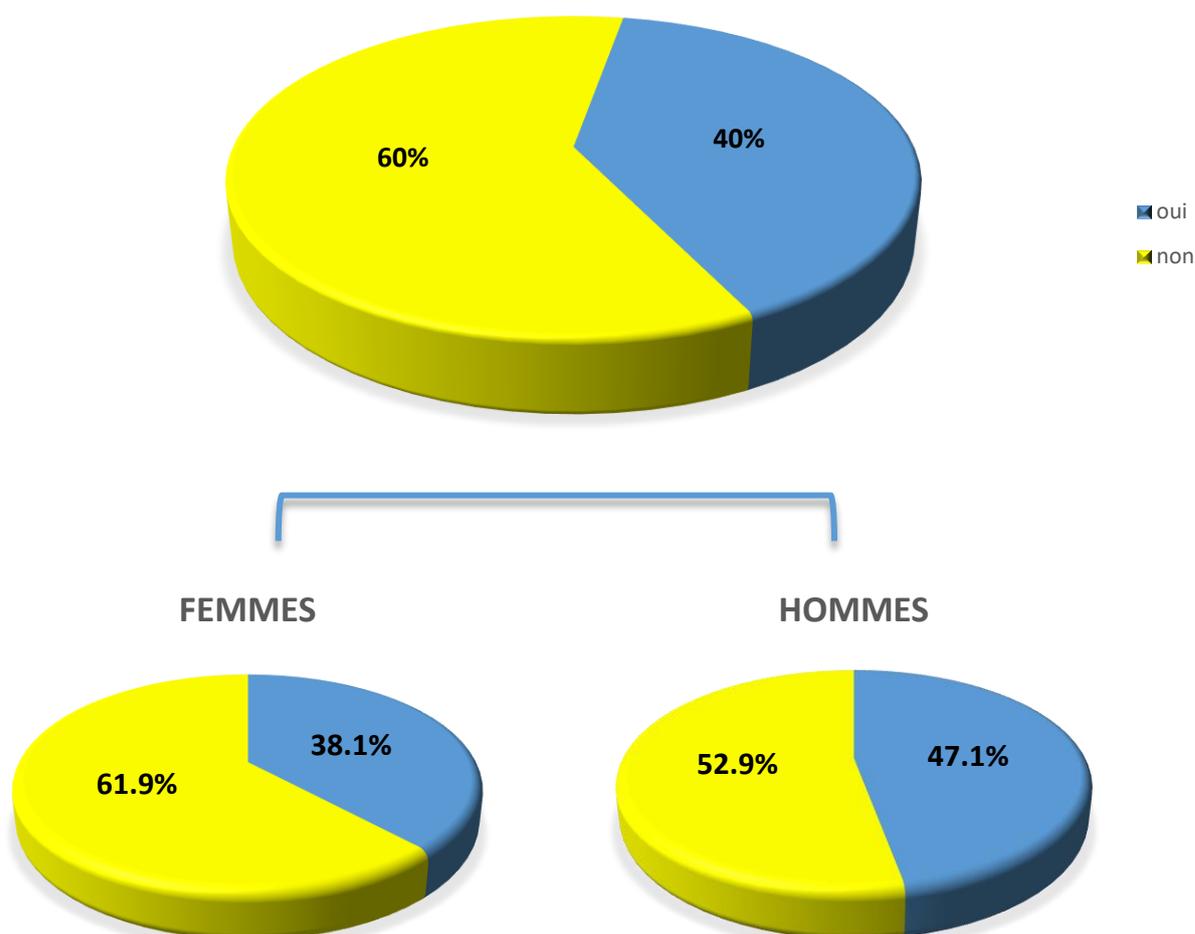
Graphique N° 2

Les réponses des député(e)s, qu'ils/elles soient hommes ou femmes, expriment un large consensus autour des difficultés qu'éprouvent les femmes à accéder aux postes de décision, et notamment à l'Assemblée des représentants du peuple. Le graphique N° 2 reflète fidèlement cet état d'esprit. En effet, 90,2% des répondant(e)s estiment que les femmes sont confrontées à divers obstacles qui les empêchent d'être élues et entravent leur participation à la vie politique. Ce fait réduit leur représentation dans les organes politiques, en particulier à l'Assemblée des représentants du peuple. Quant à la nature de ces difficultés, les opinions divergent : certain(e)s estiment qu'il s'agit essentiellement d'entraves matérielles : les femmes ne sont souvent pas en mesure de trouver les ressources financières suffisantes pour financer leurs activités politiques et mener leurs propres campagnes électorales. En somme, le manque de ressources financières serait l'obstacle principal qui les empêcherait d'atteindre les postes de décision. La majorité des répondant(e)s lie, cependant, ces difficultés à des considérations sociales plus vastes ; ils/elles estiment que les femmes souffrent beaucoup "de la misogynie orientale répandue dans la société qui leur nie toute fonction sociale et regarde avec mépris leur participation à la vie politique ". Ils/elles constatent que la société considère toujours les femmes comme politiquement incompetentes et pense et que les hommes leur sont supérieurs dans ce domaine. Certain(e)s député(e)s lient ces difficultés à la structuration des partis politiques qui « ne tablent pas sur les femmes dans la course électorale et préfèrent faire appel aux hommes car ils pensent que les hommes sont susceptibles de leur rapporter davantage de voix », déclare une députée.

La famille aussi est parfois considérée comme un obstacle empêchant les femmes d'accéder aux postes politiques les plus élevés du pays, car elle est encore sous l'influence des coutumes et des traditions qui n'accordent à la femme qu'une fonction domestique et lui nient tout autre rôle en dehors de l'espace familial étroit.

- **Les mesures spéciales prévues par la loi pour renforcer la représentativité des femmes au sein de l'Assemblée des représentants du peuple.**

PENSEZ-VOUS QUE LES DISPOSITIONS SPÉCIALES PRÉVUES PAR LA LOI, EN VUE DE RENFORCER LA REPRÉSENTATIVITÉ DE LA FEMME AU SEIN DE L'ARP, SOIENT SUFFISANTES ?



Graphique N° 3

Il est certain que la loi tunisienne a prévu un ensemble de mesures spéciales visant à renforcer la représentation des femmes à l'Assemblée des représentants du peuple ; force est de constater que les opinions des député(e)s varient quant à l'efficacité de ces mesures. Le graphique N° 3 reflète ces écarts d'appréciation : plus de la moitié des participants (60%) estiment que ces mesures spéciales sont insuffisantes et ne garantissent pas une représentation respectable de la composante féminine à l'Assemblée. 40% des répondant(e)s ne sont cependant pas de cet avis et ont exprimé leur satisfaction quant auxdites mesures, considérant qu'elles assureraient aux femmes une bonne représentation.

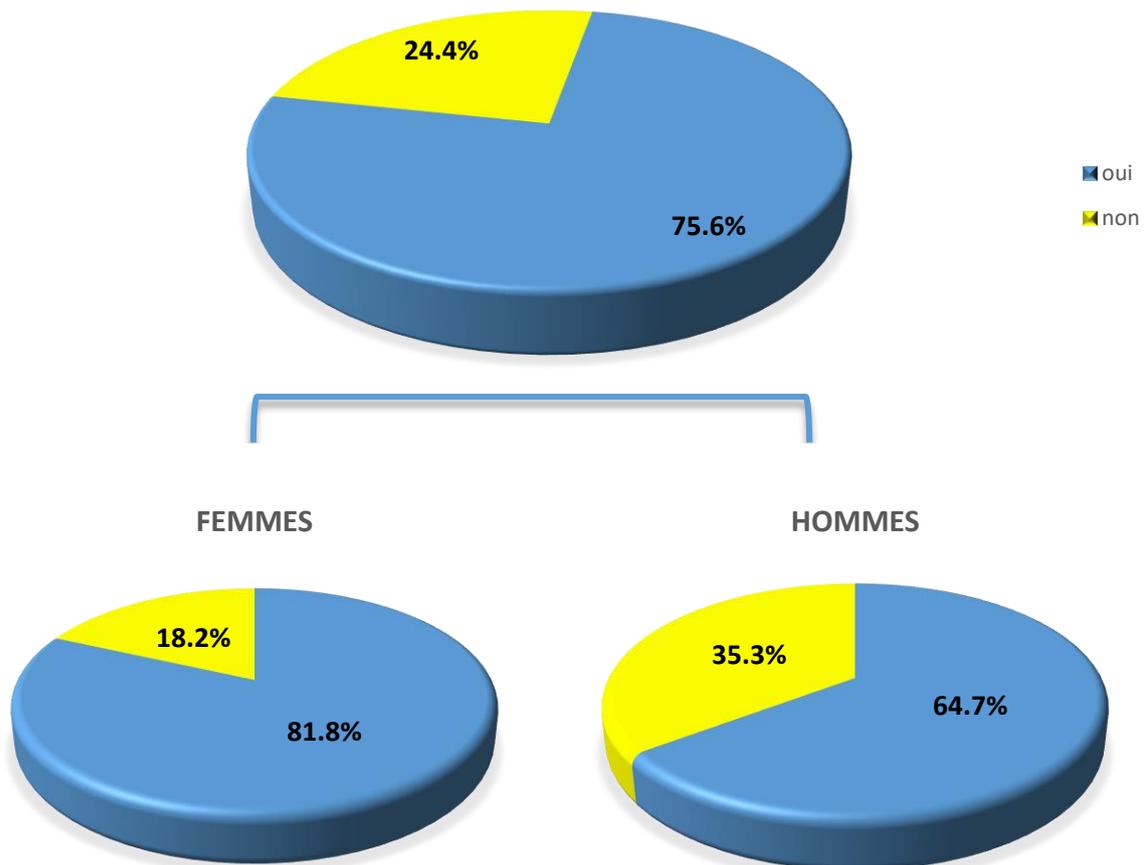
Examinant ces réponses à partir une perspective de genre nous amène à dire que la composante féminine est la moins convaincue de l'efficacité de ces mesures, 61% des femmes estimant que les mesures restent insuffisantes, alors que ce pourcentage n'excède pas 52,9% chez les hommes. Cela nous amène également à dire que les femmes aspirent à de nouvelles garanties juridiques, à davantage d'efforts législatifs et à une forme de discrimination positive dans ce domaine.

Les député(e)s, réfléchissant aux mesures qui devraient être prises, ont estimé que la loi, à elle seule, ne suffisait pas et que la question nécessitait une certaine maturité politique et une prise de conscience sociétale qui permettraient d'apprécier le rôle des femmes à sa juste valeur. L'une des personnes interrogées affirme : « La loi seule ne suffit pas et il faut prendre conscience du rôle des femmes dans la vie politique. » Certain(e)s ont également ajouté que l'éducation et la sensibilisation sont plus importantes que la reconnaissance à partir de la loi.

La majorité des participante(e)s ont convenu que l'imposition de la règle de la parité horizontale dans les listes de candidature aux élections législatives est la bonne solution. Cette procédure permettrait aux femmes d'être présentes à égalité avec les hommes à la tête des listes de candidature aux élections législatives, ce qui augmenterait leurs chances de remporter le siège convoité. Ce n'est pas un secret que des franges importantes des député(e)s de l'Assemblée des représentants du peuple ont exprimé leur opposition à l'inclusion de la règle de la parité horizontale dans la loi électorale, car à leur sens, elle n'est pas fondée sur la compétence et qu'elle restreint la liberté des partis de choisir leurs candidat(e)s.

- **Les politiques et les stratégies relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de l'Assemblée**

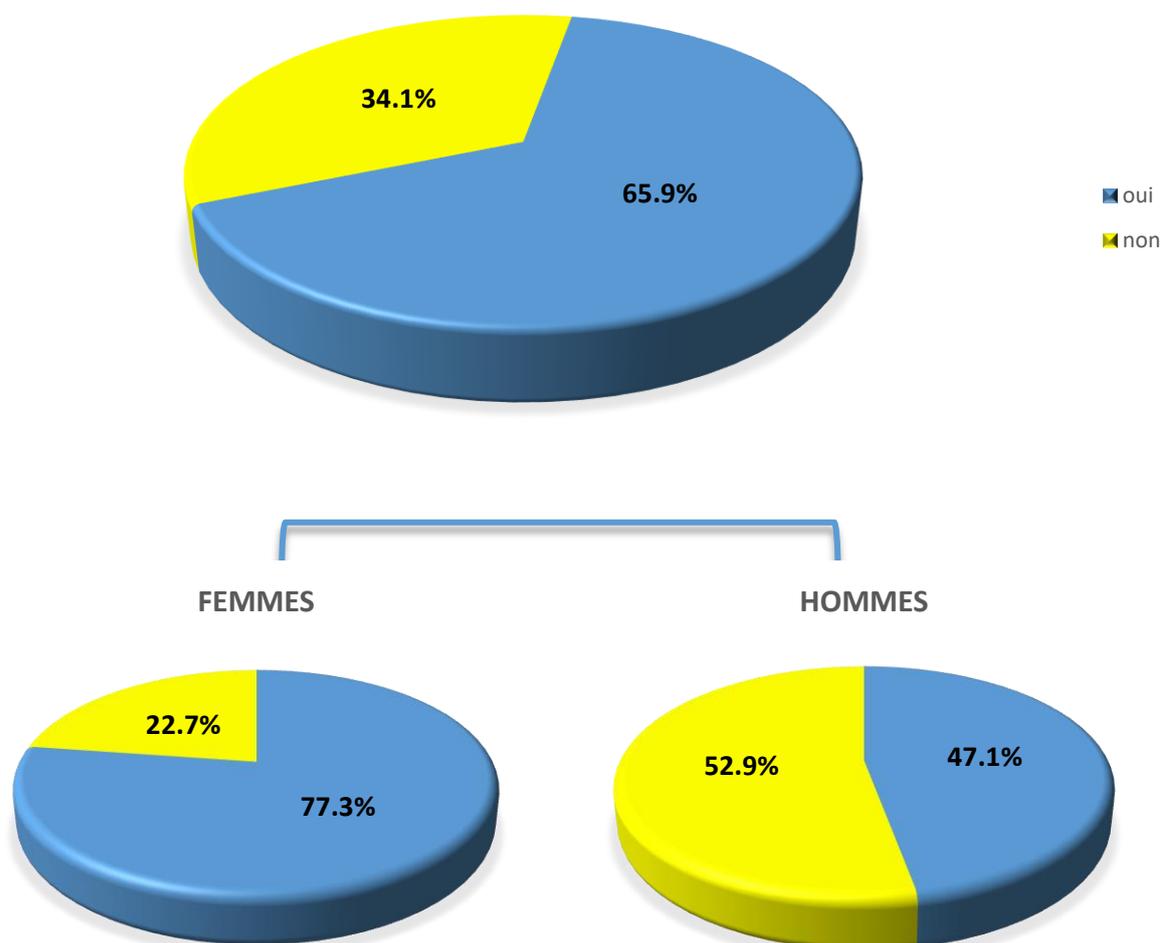
L'ASSEMBLÉE DES REPRÉSENTANTS DU PEUPLE DOIT-ELLE AVOIR UNE POLITIQUE PARTICULIÈRE PAR RAPPORT À LA QUESTION DE L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES ?



Graphique N° 4

Interrogé(e)s sur l'opportunité pour l'Assemblée d'avoir une politique en matière d'égalité entre les hommes et les femmes, les député(e)s interrogés ont exprimé des opinions assez proches, comme le montre le graphique N° 4. La plupart des répondant(e)s (75,6%) ont souligné qu'on a besoin d'avoir une telle politique.. Cela implique que l'Assemblée doit adopter une stratégie spécifique, visant à réaliser l'égalité entre ces deux catégories. Il est de surcroît évident, pour qui examine ce graphique, que les femmes ont été plus nombreuses à souligner cet échec, le taux de celles qui ont répondu « oui » à cette question ayant atteint le chiffre très élevé de 81,8% (64,7% pour les hommes). 35,3% des hommes, quant à eux, pensent qu'on n'a pas besoin d'une telle politique et qu'elle ne fait pas partie de leurs priorités.

PENSEZ-VOUS QU'IL SOIT NÉCESSAIRE DE PRENDRE DES MESURES AFIN DE GARANTIR AUX FEMMES L'ACCÈS AUX FONCTIONS DE PRÉSIDENTE OU VICE-PRÉSIDENTE DE L'ARP, DE SON BUREAU OU BIEN DES COMMISSIONS PARLEMENTAIRES ?



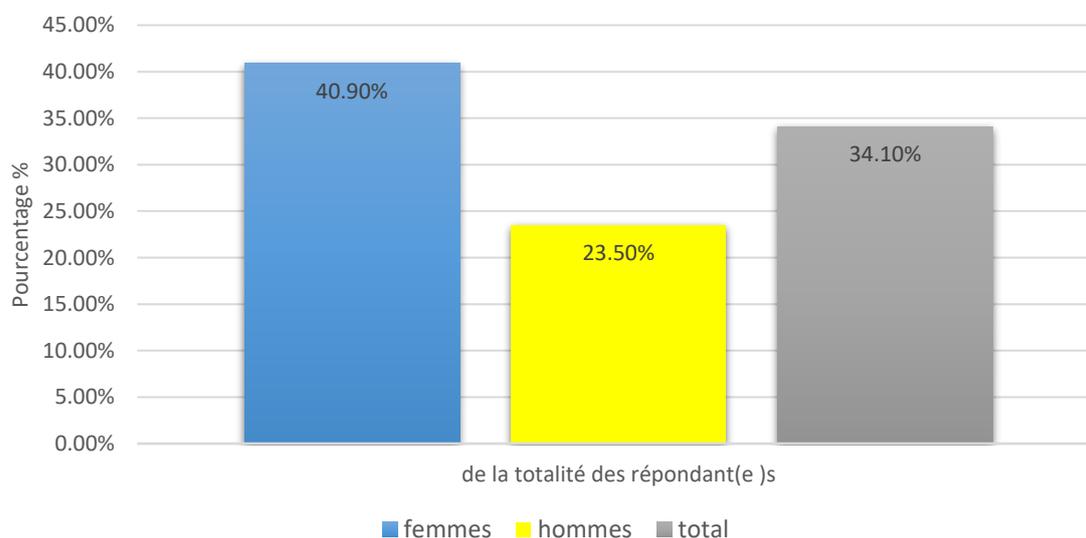
Graphique N° 5

La participation active et la représentation effective des femmes au sein de l'Assemblée ne peuvent être réalisées sans que les femmes n'assument des postes, des fonctions et des responsabilités essentielles sous le dôme du parlement. Le graphique ci-joint reflète les réactions des participant(e)s au sondage, dont de larges pans, représentant 65,9%, estiment que les femmes ont besoin de telles mesures pour accroître leurs chances d'accéder à la présidence de l'Assemblée ou à celle des commissions.

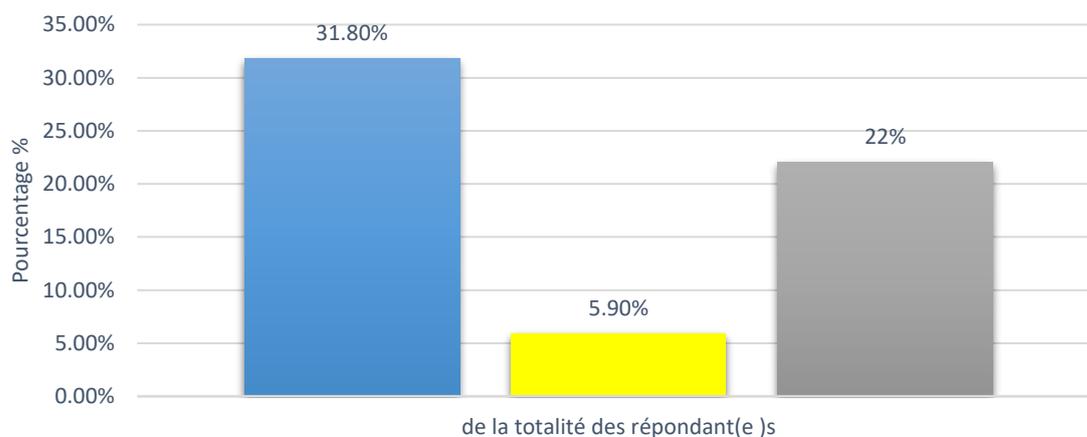
Il convient de noter, dans ce graphique N° 5, que la majorité des partisan(e)s de cette idée sont des femmes : 70% d'entre elles considèrent que la présence des femmes au Bureau de l'Assemblée ou bien des commissions reste très faible et doit être renforcée. "La présence des femmes reste faible dans le Bureau de l'Assemblée et à la présidence des commissions ", affirme l'une des députées. On constate, en décortiquant les réponses des député(e)s, que certain(e)s d'entre eux/elles proposent d'adopter le principe de la parité hommes/femmes lors de l'attribution des fonctions importantes au sein de l'Assemblée, telles que la présidence des commissions ou bien les désignations au Bureau de l'Assemblée. L'une des interrogées déclare que : « l'équilibre des genres s'améliorera lorsque la femme occupera les postes de décision au sein de l'Assemblée. » En revanche, 34,1% des répondant(e)s ont estimé que les femmes n'avaient pas besoin de telles mesures et que la compétence devrait être le seul critère pertinent, indépendamment du genre du député(e). Il est frappant de constater que la majorité des tenants de cette opinion sont des hommes, qui ont répondu « non » et justifient leur choix en disant que « le critère de compétence est le seul pertinent et la seule responsabilité qui incombe aux partis c'est de choisir la personne la plus compétente ».

Le harcèlement sexuel et les violences exercés sur les femmes parlementaires au sein de l'Assemblée.

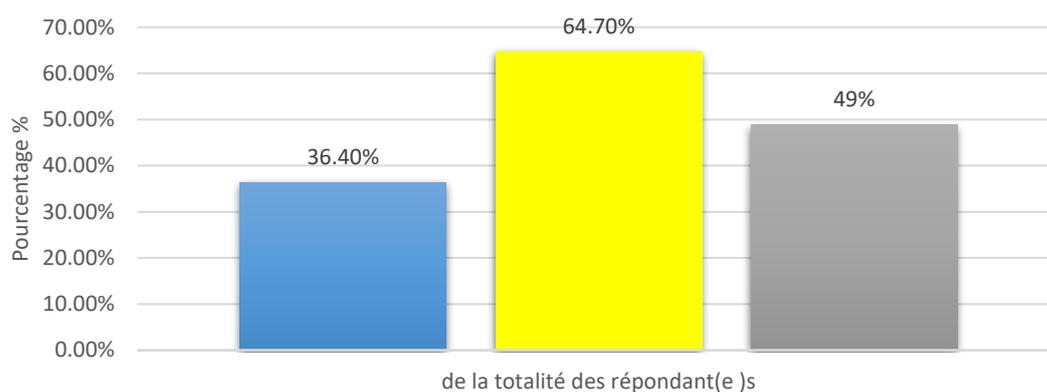
Pourcentage des député(e)s interrogé(e)s favorables à la création au sein de l'Assemblée d'une unité chargée des plaintes relatives à l'égalité entre les sexes et au harcèlement sexuel.



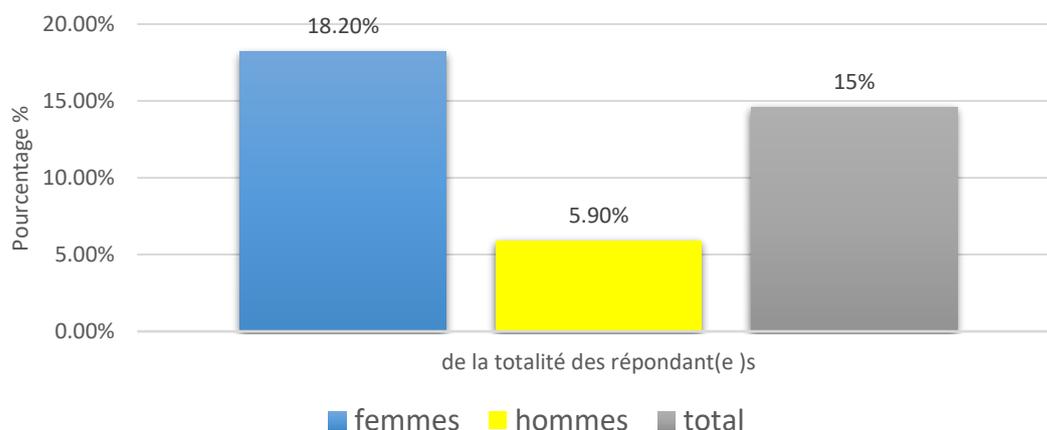
Pourcentage des député(e)s interrogé(e)s favorables à l'adoption d'une politique pour contrer le harcèlement sexuel.



Pourcentage des député(e)s interrogé(e)s qui estiment que les femmes parlementaires jouissent d'une protection suffisante contre le harcèlement sexuel.



Pourcentage des député(e)s interrogé(e)s qui pensent que des femmes parlementaires ont déjà subi un harcèlement sexuel.



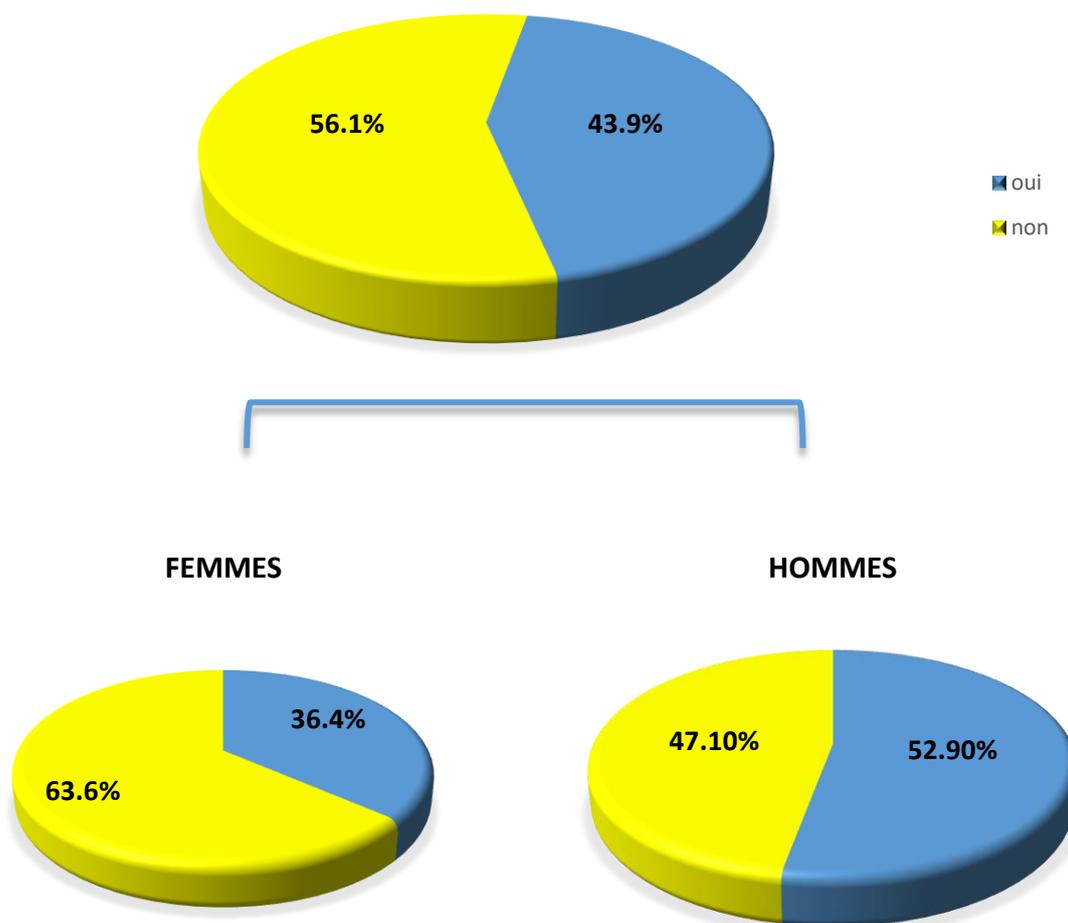
Graphique N° 6

A la question sur la nécessité de créer une unité pour traiter les plaintes relatives à l'égalité des genres et au harcèlement sexuel, les réponses des député(e)s étaient partagées ; certain(e)s rejettent l'idée, d'autres la soutiennent, et les justifications de leurs positions varient. Un groupe important de répondant(e)s a estimé qu'une telle unité n'était pas nécessaire. Ils/Elles estiment que le problème ne se pose pas vraiment au sein de l'Assemblée et qu'il est possible de recourir, pour de rares cas qui peuvent survenir, aux procédures normales, qui sont menées hors de l'enceinte de l'Assemblée. Ils/Elles pensent que ce n'est pas une priorité. Ils/Elles insistent sur le fait que les femmes sont traitées sous le dôme avec respect et courtoisie et qu'il est peu probable qu'elles y subissent des sévices. "L'Assemblée des représentants du peuple est une institution respectable et il est tout à fait improbable que ceux/celles qui s'y trouvent fassent preuve d'un tel manque de respect" assure l'un des députés. Les gens qui évoluent dans cet espace sont censés être des gens cultivés et sages qui ne se laissent aller à ce genre de pratiques. L'un des députés a rajouté que « la question ne mérite pas une unité spéciale, il faut suivre les procédures normales auxquelles on a recours pour tout autre citoyen. » On peut donc dire qu'une part non négligeable des député(e)s innocentent à priori leurs collègues de telles pratiques et pensent que la question n'est pas une priorité pour l'Assemblée et qu'il est vain de chercher une solution à un problème inexistant. Quelques autres députés ont également considéré que le harcèlement peut aussi être pratiqué par l'autre partie ; s'entend que les hommes peuvent être victimes de harcèlement de la part des femmes sous le dôme de l'Assemblée ! Il convient également de noter que certain(e)s député(e)s ont exprimé leur crainte que cette unité ne se transforme en un mécanisme de lutte politique et ne soit utilisée pour régler les différends politiques entre les blocs.

Par contre, un grand nombre de répondant(e)s hommes et femmes ont été sensibles à la proposition et l'ont considérée comme une étape importante dans la prise en compte des besoins et des spécificités des femmes et comme une manière d'intégrer l'approche genre au sein de l'Assemblée. L'unité représente en effet, une "solution à des situations et des sensibilités particulières", comme l'a affirmé l'une des interrogées. Elle pourrait constituer une garantie et une protection pour les femmes au sein de l'Assemblée, vu que les députés s'accrochent généralement à l'immunité parlementaire et ne peuvent pas être poursuivis, en cas de harcèlement. L'unité serait donc une autorité de contrôle supplémentaire et positive.

Interrogé(e)s sur les autres suggestions qu'ils/elles pourraient faire concernant par exemple, des installations ou bien des espaces privés sous le dôme, les député(e)s ont exprimé des demandes diverses et multiples. Il y'eut cependant unanimité sur la nécessité de mettre en place une crèche pour les enfants en bas âge, surtout que de nombreuses mères députées ont du mal à s'occuper en même temps, de leurs enfants, et à s'acquitter de leurs activités parlementaires. Une députée a également suggéré "la création d'un réseau parlementaire qui porterait le nom de Musawat". Un tel réseau œuvrerait à renforcer les relations avec les parlements étrangers afin de conjuguer les efforts pour la préservation des droits des femmes parlementaires.

**LE BLOC PARLEMENTAIRE AUQUEL VOUS APPARTENEZ A-T-IL
ENTREPRIS DES INITIATIVES OU BIEN PRÉVU DES MÉCANISMES EN
VUE D'INTÉGRER L'APPROCHE GENRE DANS SES ACTIVITÉS ?**



Graphique N° 7

A la question adressée aux député(e)s sur l'intégration de l'approche genre dans les activités des groupes parlementaires auxquels ils/elles appartiennent et si ceux-ci ont pris certaines mesures dans ce sens, les réponses, encore une fois, ont été partagées, certain(e)s député(e)s étant favorables et certain(e)s autres opposé(e)s à une telle démarche. Comme le montre le graphique N° 7, 56,1% des répondant(e)s estiment que leur bloc n'a pas prévu de mécanismes et de mesures pour inclure cette approche. La répartition selon le sexe montre un écart entre les parlementaires femmes et hommes : 47,1% des hommes, contre 63,6% des femmes, estiment que l'approche genre n'est pas abordée dans les programmes de leur bloc parlementaire et qu'aucun mécanisme spécial n'a été mis en place pour l'intégrer dans ses travaux périodiques. Certain(e)s député(e)s déclarent, sans complexes, que "l'approche genre n'est même pas envisagée dans [leur] bloc" et l'une des femmes parlementaires a justifié ce choix en déclarant que "le terme de « genre » est vague et ne peut pas être intégré dans les lois sans qu'il ait été préalablement défini clairement".

Un certain nombre d'autres député(e)s, considèrent par contre, que les blocs parlementaires auxquels ils/elles appartiennent faisaient des efforts en vue de mettre en place de mesures spéciales visant à intégrer l'approche du genre dans leurs travaux. Leur taux atteint les 43,9%. Parmi les initiatives les plus citées figurent l'adoption du principe de la parité horizontale dans les listes électorales et dans la désignation des présidents des commissions parlementaires. Certain(e)s autres député(e)s ont également mentionné que le règlement intérieur de leurs groupes offre des garanties suffisantes à la protection des droits des femmes.

Il convient de noter que l'écart au niveau des opinions concernent parfois des répondant(e)s appartenant au même bloc parlementaire, certain(e)s considérant que leur groupe faisait un grand effort à cet égard et d'autres pensant tout à fait le contraire.

- **Difficultés à intégrer l'approche genre**

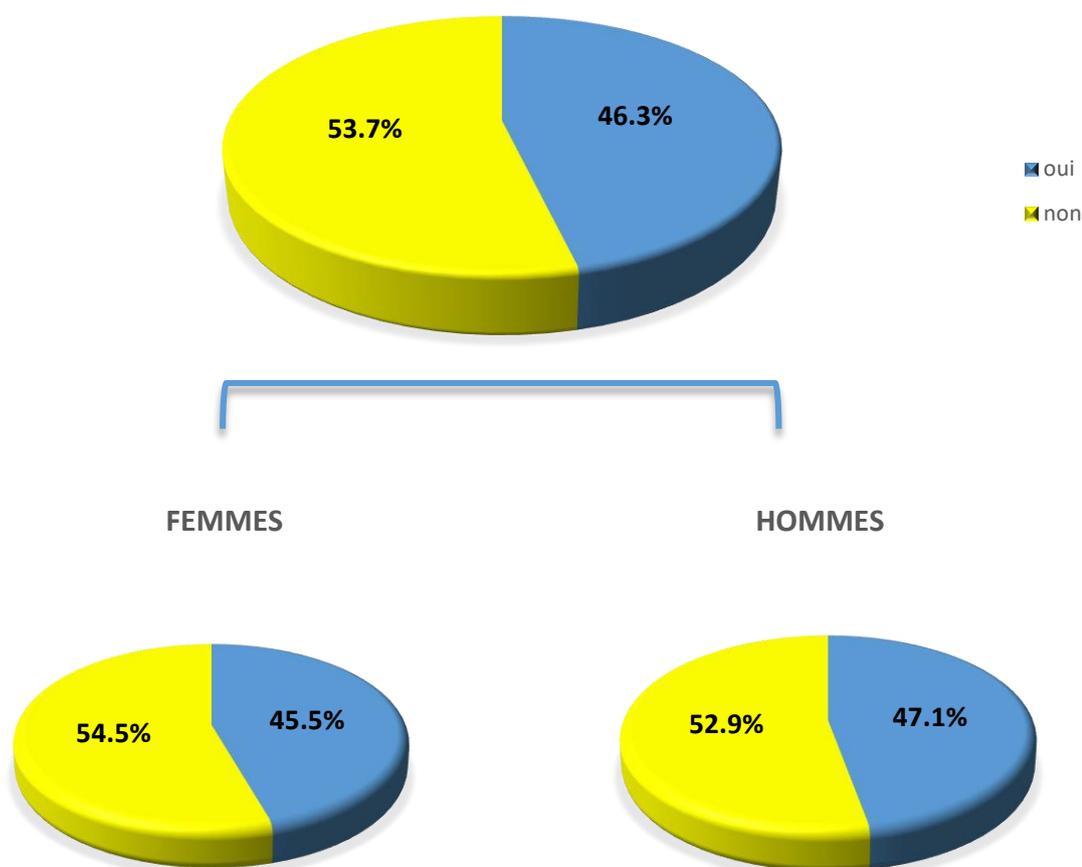
Interrogé(e)s sur les problèmes et les difficultés rencontrées par les député(e)s au sein de leurs blocs parlementaires respectifs pour intégrer l'approche genre, les député(e)s ont fourni des réponses très différentes. Ces écarts ne concernent pas seulement les député(e)s appartenant à des blocs différents mais aussi ceux appartenant à un même bloc. Nombreux/nombreuses sont ceux/celles qui déclarent n'avoir aucun problème à intégrer l'approche genre au sein de leurs groupes parlementaires, qu'ils/elles fournissent un effort considérable en vue de garantir aux femmes une représentativité juste et d'intégrer le principe de la parité dans l'attribution des

fonctions et que des étapes non négligeables ont été franchies dans ce domaine. L'un des députés déclare à ce propos : « "Il n'y a pas de problème à cet égard, mais nous oeuvrons à renforcer le rôle des femmes dans les activités parlementaires et nous disposons d'un règlement intérieur qui garantit l'égalité des chances et ne laisse aucune place à la discrimination entre les hommes et les femmes."

D'autres personnes interrogées ont estimé par contre, que la principale difficulté réside au niveau du terme lui-même, car il est enveloppé d'ambiguïté et de généralité, ce qui rend son application ardue. L'un des députés déclare : "Le problème réside dans détermination de ce terme, et nous sommes pour l'égalité et pour la clarté au niveau de la communication. »

La plupart des femmes parlementaires ont indiqué que les principales difficultés au sein du bloc sont l'accaparement des postes de décision par les éléments masculins et la domination de la mentalité patriarcale qui déprécie les femmes et leur capacité à assumer les différentes tâches. L'une parlementaires a déclaré : "Les éléments masculins ont, par exemple, rejeté le projet de loi sur la parité horizontale dans la loi électorale. Ils l'ont fait, d'ailleurs, plus par laxisme que par opposition franche et convaincue".

**AVEZ-VOUS PERSONNELLEMENT ENTREPRIS DES INITIATIVES VISANT À
RENFORCER L'ÉGALITÉ ENTRE LES GENRES AU SEIN DE VOTRE BLOC
PARLEMENTAIRE?**



Graphique N° 8

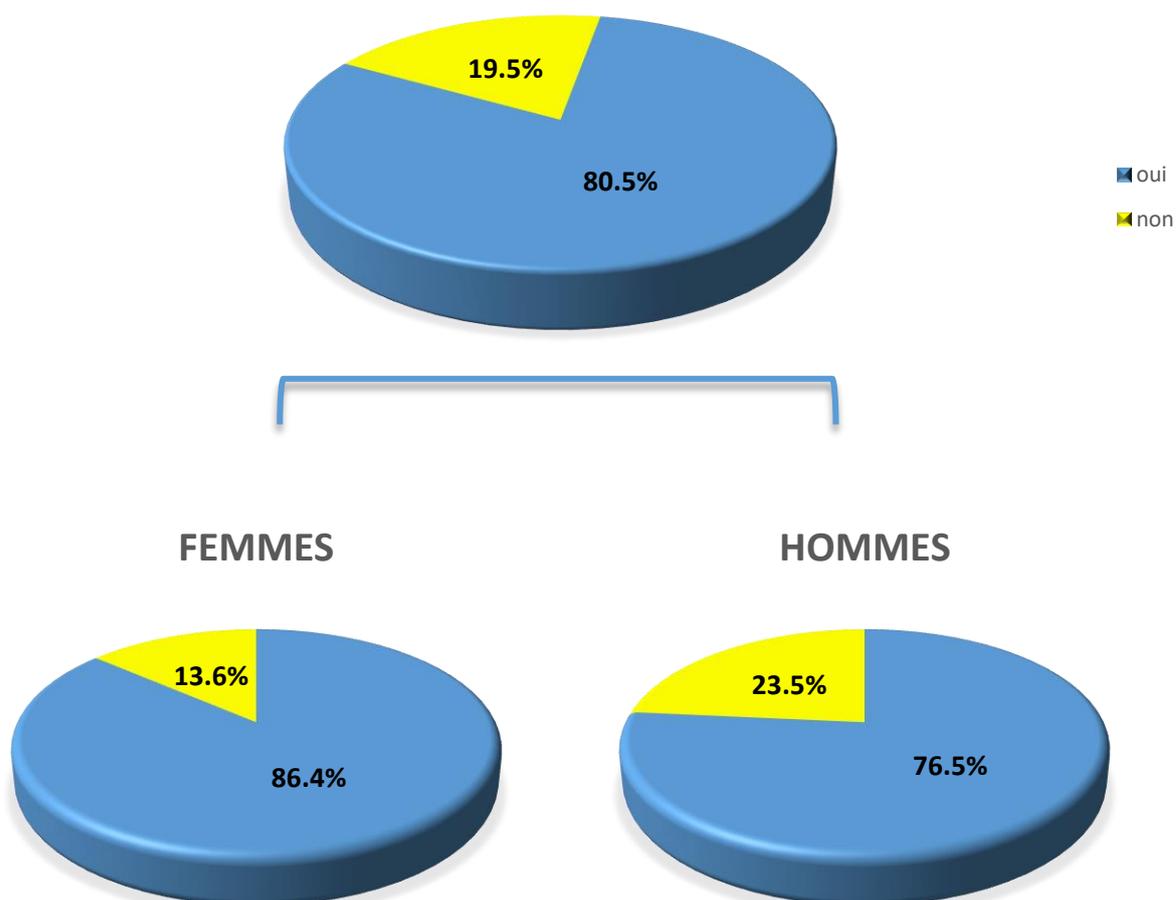
Interrogé(e)s sur leur réaction personnelle vis-à-vis de la question du genre et de son intégration dans les travaux des blocs parlementaires et s'ils/elles ont pris des initiatives personnelles visant à promouvoir l'égalité des genres au sein de leur bloc, un grand nombre député(e)s admettent qu'ils/elles n'ont fourni aucun effort dans ce sens. Le graphique montre que 53,7% des personnes interrogées n'ont pas tenté individuellement de promouvoir des mécanismes garantissant l'égalité des genres au sein de leur bloc parlementaire. La répartition des réponses par genre, montre qu'il n'existe pas, à ce niveau, de différence significative entre les positions des femmes et celles des hommes.

Le graphique n ° 8 montre également que 46,3% des répondant(e)s ont déclaré qu'ils/elles ont fait un effort à cet égard et ont entrepris des initiatives personnelles qui visent à renforcer la présence des femmes au sein du bloc et même au sein de l'Assemblée des représentants du peuple. Bien que la question tourne autour des efforts déployés par les député(e)s pour consacrer des mécanismes spéciaux qui soutiennent l'égalité entre les femmes et les hommes

au sein de l'Assemblée des représentants du peuple, la plupart n'ont pas respecté les limites de la question et ont mentionné les initiatives qu'ils/elles ont entreprises, pour la défense des droits des femmes dans l'ensemble de la scène politique. Parmi les initiatives les plus importantes mentionnées : la présentation d'une initiative législative afin d'inclure la parité horizontale dans la loi électorale et d'une initiative législative relative à l'égalité en matière de succession.

- **Stratégie médiatique pour l'égalité des sexes**

L'ASSEMBLÉE DOIT-ELLE AVOIR UNE STRATÉGIE MÉDIATIQUE DESTINÉE À PROMOUVOIR L'ÉGALITÉ ENTRE LES GENRES ? L'ASSEMBLÉE DOIT-ELLE AVOIR UNE STRATÉGIE MÉDIATIQUE DESTINÉE À PROMOUVOIR L'ÉGALITÉ ENTRE LES GENRES ?

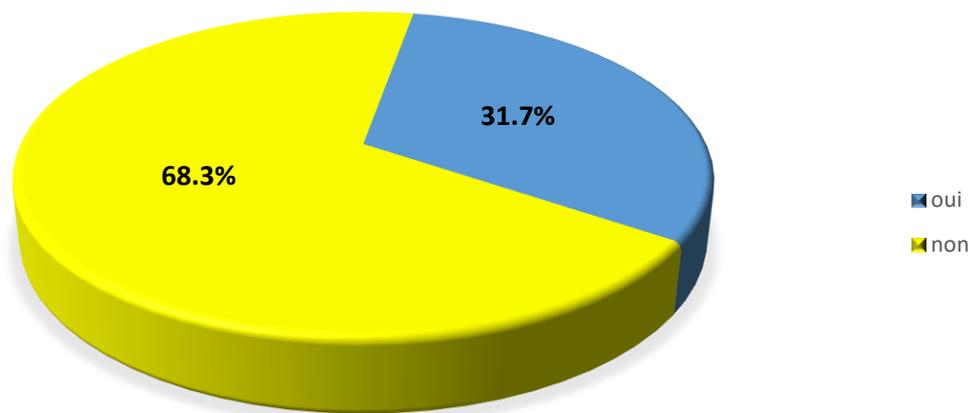


Graphique N° 9

Il ne fait aucun doute que les médias sont l'un des vecteurs d'action politique les plus importants, car l'apparition dans les différents supports médiatiques a des implications majeures sur la présence politique chaque député(e). Il est alors légitime d'envisager la nécessité pour l'Assemblée, d'adopter une stratégie médiatique visant à promouvoir l'égalité des genres. Le

graphique N° 9 reflète une quasi-unanimité parmi les répondant(e)s (80,5%) sur la nécessité de consacrer cette stratégie. La répartition des réponses par genre nous amène à constater qu'il n'y a pas de différence entre les positions des femmes et des hommes. Certes le pourcentage des femmes favorables à cette mesure est légèrement supérieur à celui des hommes (86% contre 76%). Mais d'une façon générale ces réponses reflètent la prise de conscience des parlementaires de l'importance du rôle des médias quand il faut agir sur l'opinion publique.

PENSEZ-VOUS QUE LA COMMISSION DES FEMMES, DE LA FAMILLE, DE L'ENFANCE, DES JEUNES ET DES PERSONNES ÂGÉES EST EFFICACE?



Graphique N° 10

Les commissions de l'Assemblée des représentants du peuple jouent un rôle important car elles meublent les activités du parlement et œuvrent à concrétiser ses objectifs et ses programmes. Interrogé(e)s sur l'efficacité de la Commission des femmes, de la famille, de l'enfance, des jeunes et des personnes âgées, les député(e)s ont exprimé presque unanimement leur insatisfaction vis-à-vis de l'action de cette Commission. Le graphique N° 10, montre que 68,3% des répondant(e)s estiment que le rôle de cette Commission est resté limité, que son action fut insuffisante et qu'elle a déçu les espoirs nés lors de sa mise en place.

- **Obstacles à l'intégration de l'approche genre au sein de l'Assemblée des représentants du peuple**

Les opinions des parlementaires varient quant à la nature des difficultés et des obstacles qui empêchent l'intégration d'une approche genre au sein de l'Assemblée des représentants du peuple. Le sondage a permis d'identifier les obstacles suivants :

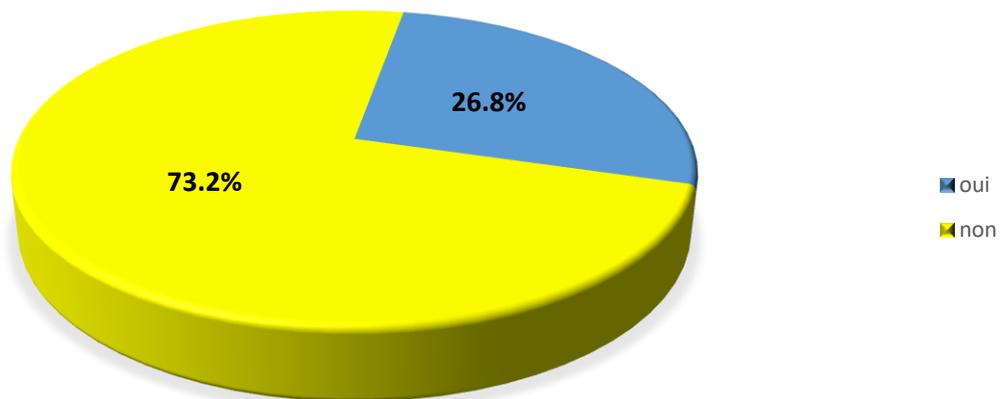
- **Obstacles politiques** : Certain(e)s député(e)s ont souligné que l'intégration de la question du genre au sein de l'Assemblée dépend de la maturité politique, qui, semble-t-il n'est pas le point fort des partis politiques qu'abrite le dôme du parlement. En effet, la plupart de ces partis ne se sont pas encore débarrassés de l'idée que les femmes sont moins compétentes que les hommes et moins

qualifiées à assumer des postes et des fonctions de leadership dans les commissions et blocs parlementaires, d'autant plus que la représentation des femmes à l'Assemblée est limitée. « Les conflits idéologiques existants au sein de l'Assemblée ne permettent pas de prendre des décisions claires en la matière », selon l'expression de l'un des députés interrogés. Les positions politiques sous le dôme de l'Assemblée des représentants du peuple sont si partagées, si polarisées et si fragiles que certain(e)s estiment qu'il vaut mieux ne pas chercher à forcer les décisions, pour éviter d'alimenter les tensions. En outre, il est clair que la question du genre ne fait pas partie des priorités de la classe politique actuelle qui semble en avoir d'autres. Certain(e)s autres répondant(e)s ont indiqué que « les député(e)s eux-mêmes/elles-mêmes ne croient pas au principe de l'égalité » et il est vain d'attendre d'eux/elles qu'ils/elles fassent des avancées décisives sur la voie de l'intégration de l'approche genre au sein de l'Assemblée.

- **Obstacles externes** : ce sont les obstacles résultant de la pression sociale exercée par la société sur les députés : certain(e)s député(e)s n'ont pas le « courage d'affronter les préjugés enracinés dans la société et d'essayer de les faire évoluer ». Certain(e)s député(e)s ont souligné que la misogynie enracinée dans les mentalités, totalement imperméable à toute velléité de changement et qui n'accorde aucune importance à l'approche genre trouve un écho dans les travées de l'Assemblée et influe sur l'état d'esprit des député(e)s ; « elle exerce une pression extraordinaire sur les opinions des député(e)s. » selon l'expression de l'une des députées.
- **Obstacles liés au concept lui-même** : un grand nombre de député(e)s ont considéré que le principal obstacle réside dans le terme de « *genre* » qui est un terme chargé d'ambiguïté. Le manque de clarté qui le caractérise est d'une grande conséquence car il empêche de l'inclure dans les politiques générales de l'Assemblée et de le faire accepter par les député(e)s. Le flou qui le caractérise risque de laisser libre cours aux interprétations, de conduire à des divergences d'opinions et de creuser des tranchées entre les député(e)s de l'Assemblée. L'un des députés affirme que le principal obstacle à l'intégration de la question du genre demeure la « confusion entourant le concept et les différentes interprétations qui lui sont associées. » Les député(e)s ont donc insisté sur la nécessité de concevoir une définition unifiée, afin que l'Assemblée puisse adopter cette approche dans ses travaux.

Il convient également de noter que de nombreux/nombreuses répondant(e)s considèrent que les mêmes obstacles qui existent en dehors de l'Assemblée existent en son sein, car elle est un « microcosme de la société », selon l'expression de l'un(e) des député(e)s.

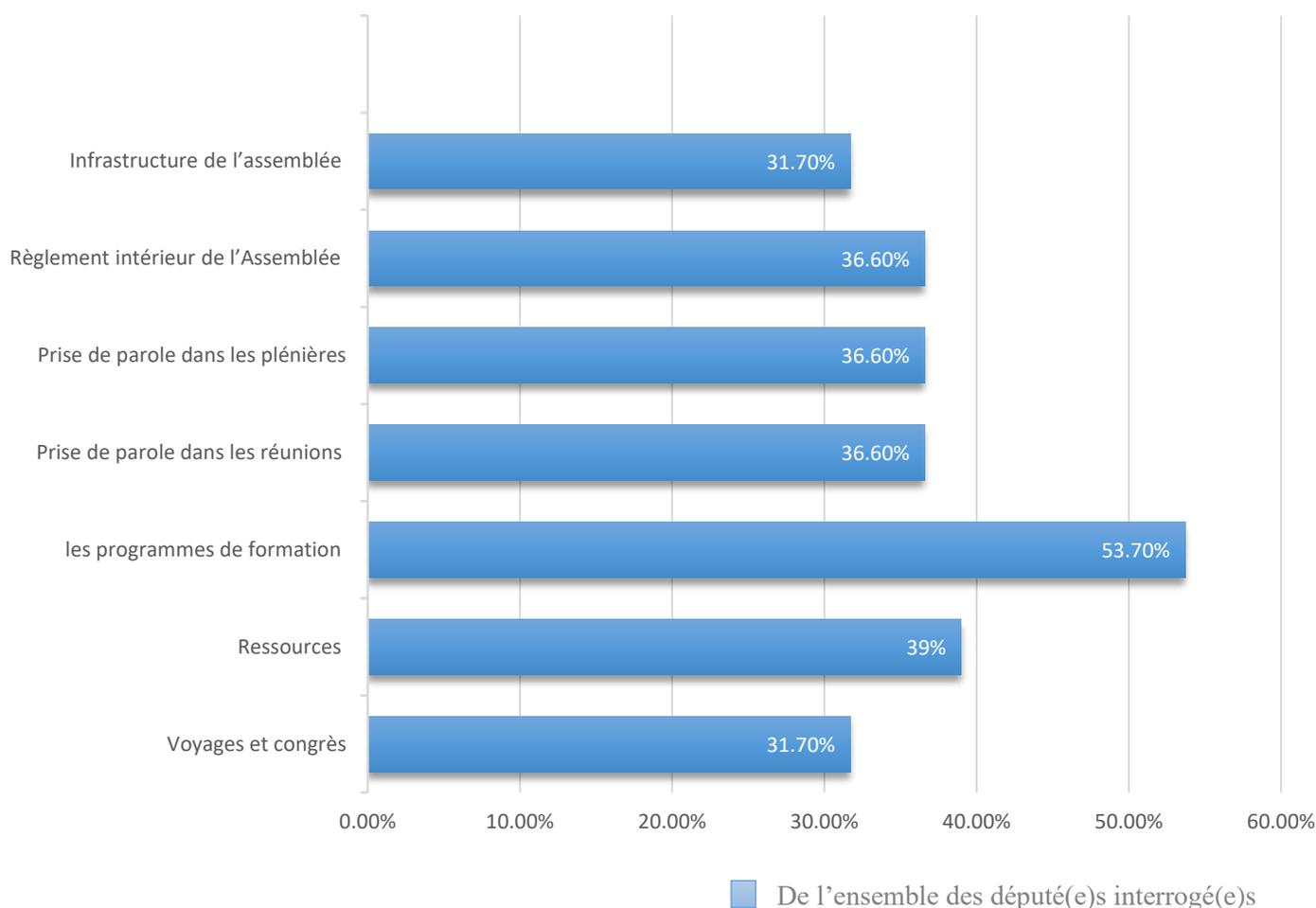
PENSEZ-VOUS QUE LE PARLEMENT EXERCE RÉELLEMENT UN CONTRÔLE PARLEMENTAIRE SUR L'ACTION DU POUVOIR EXÉCUTIF RELATIVE À LA QUESTION DU GENRE ?



Graphique N° 11

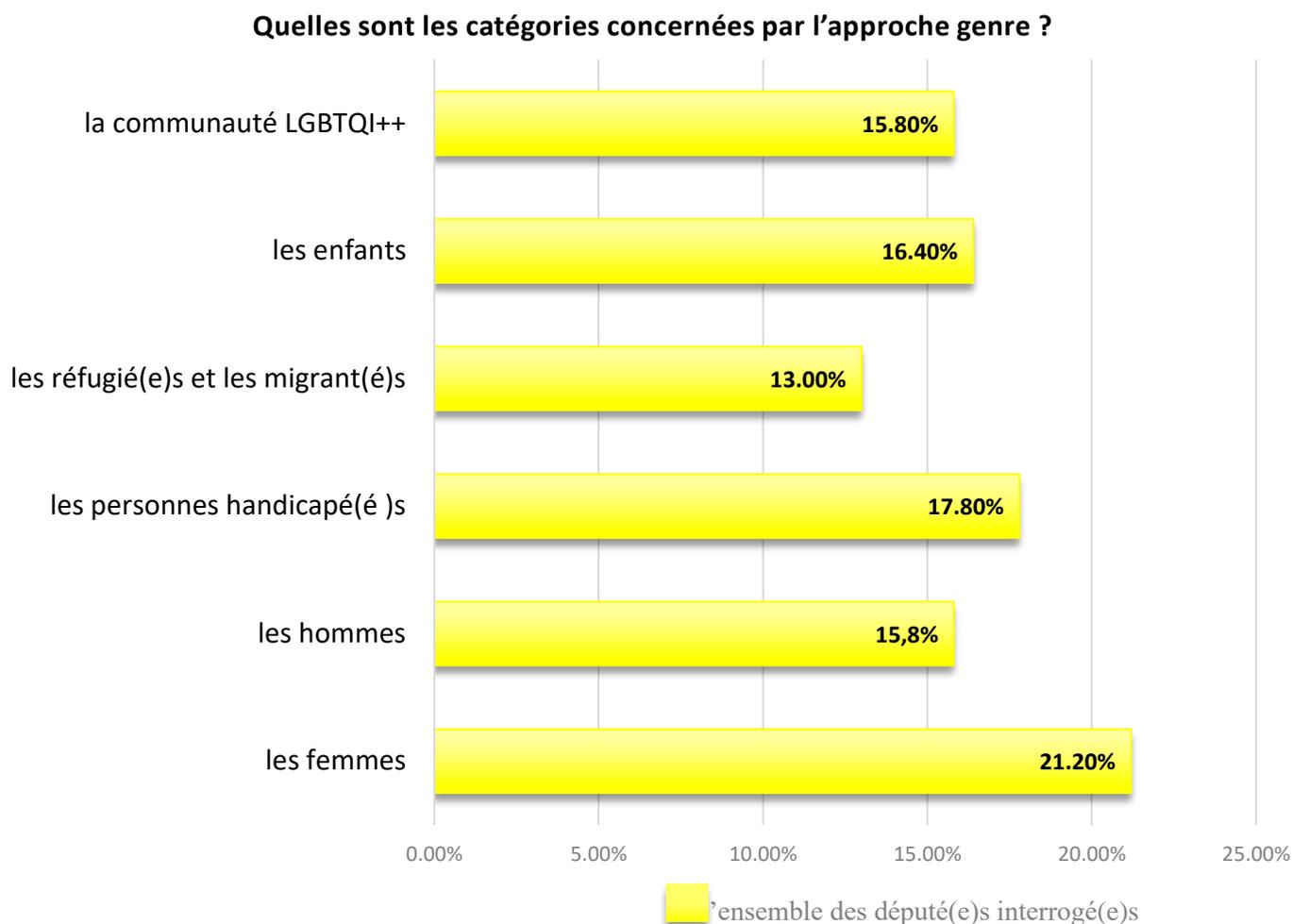
Concernant le contrôle censé être exercé par le Parlement sur l'action du pouvoir exécutif relative à la question du genre, les répondant(e)s sont presque unanimes pour dire que l'Assemblée n'assume pas ses responsabilités dans ce domaine. Le graphique N° 11 reflète cette tendance : 73,2% des répondant(e)s considèrent que l'Assemblée est incapable de jouer le rôle qui lui est dévolu vis-à-vis du pouvoir exécutif. Il n'en demeure pas moins que 26,8% des répondant(e)s estiment que l'Assemblée s'efforce d'assurer le suivi dû de l'action de l'exécutif relative à cette question.

L'assemblée prend-elle en ligne de compte la question du genre dans les domaines suivants ?



Graphique N° 12

Interrogé(e)s sur la prise en compte par l'Assemblée de la question du genre dans un nombre de domaines, les député(e)s ont exprimé des opinions diverses et parfois opposées, comme le montre le graphique N°12. La formation et le training ont été classés au premier rang puisque plus de la moitié des répondant(e)s (53%) ont estimé que la question du genre est respectée dans ce domaine. Les infrastructures de l'Assemblée, les voyages et les congrès ont été classés comme les domaines où l'approche genre est la moins respectée. Ces chiffres reflètent l'absence d'une stratégie claire au sein de l'Assemblée, visant à inclure l'approche genre et à unifier les objectifs dans tous les domaines. Il convient également de noter que pour l'attribution de la parole, que ce soit en séance plénière ou en réunion, la dimension genre n'est guère respectée (36,6%), ce qui confirme les difficultés que les femmes éprouvent à exprimer leurs opinions, aussi bien dans les réunions que dans les séances publiques.



Graphique N° 13

Lors de cette consultation, les député(e)s se sont plaint(e)s du manque de clarté du terme « genre » et ont exprimé leur incapacité à l'associer à un domaine spécifique, chose qui leur permettrait de l'aborder plus efficacement. Les réponses fournies sur les catégories concernées par cette approche expriment cette difficulté, comme en atteste le graphique N° 13. En fait, la catégorie des femmes a été désignée par le plus grand nombre d'interrogé(e)s (21,2%). Celle des hommes n'est considérée comme concernée par cette approche que marginalement (15,8%), au même niveau que d'autres groupes, tels que celui les enfants ou bien des personnes handicapées. Les député(e)s n'ont donc pas été unanimes à désigner une catégorie particulière comme concernée par la question du genre, ce qui révèle de flagrantes carences culturelles et cognitives dans ce domaine.

Recommandations :

▪ Les recommandations des député(e)s interrogé(e)s

Interrogé(e)s sur les recommandations qu'ils/elles feraient en vue d'intégrer l'approche genre au sein de l'Assemblée des représentants du peuple, les parlementaires ont fait des propositions assez diverses. Certain(e)s député(e)s ont insisté sur la nécessité de définir avec précision le concept « genre » pour permettre un travail approfondi sur cette question. La profondeur conceptuelle et la délimitation de la terminologie permettent sans aucun doute de définir des mécanismes appropriés et des actions adaptées à la nature et à l'approche. Certain(e)s autres ont également souligné que le flou caractérisant le concept conduit à des lectures différentes : "chaque parti essaie d'adapter l'approche du genre à sa propre lecture". La situation nécessite de produire une définition unifiée de l'approche genre et de l'inscrire dans la législation. Les répondant(e)s ont également souligné la nécessité de prendre diverses initiatives législatives visant à moderniser le système juridique, de manière à permettre l'intégration de l'approche genre dans les travaux de l'Assemblée. Dans le domaine législatif, les recommandations des député(e)s se sont concentrées sur trois points essentiels :

- * La nécessité de réviser la loi électorale et d'insérer la règle de parité horizontale dans les listes de candidature aux élections législatives, ce qui permettra une plus forte présence des femmes sous le dôme de l'Assemblée des représentants du peuple et donnera à la gent féminine un poids lui permettant de réaliser des progrès décisifs susceptibles de renforcer durablement et en profondeur les acquis des femmes.
- * La nécessité de modifier le règlement intérieur de l'ARP pour y inclure la règle de la parité au niveau de la présidence des commissions, afin de renforcer la position des femmes au sein de l'Assemblée et de les rapprocher des postes de responsabilité et de décision. L'une des député(e)s déclare que « le règlement intérieur doit imposer la parité au niveau de présidence des commissions et du Bureau de l'Assemblée ».
- * La nécessité d'accélérer l'adoption des projets de lois bloqués - principalement la loi sur les successions - et d'approuver les modifications proposées à la loi sur les partis et aux autres lois concernées.
 - . Les député(e)s ont également indiqué qu'ils/elles devaient, eux/elles-mêmes, être plus conscients du genre et des questions liées au genre. Ils/elles ont suggéré la création d'une Commission spéciale, au sein de l'ARP qui ait pour mission d'intégrer l'approche genre et œuvre à exercer un rôle de supervision en évaluant le degré de respect des droits des femmes au sein du parlement et à surveiller les violations auxquelles elles peuvent être exposées.

▪ Recommandations de Aswat Nissa

Aswat Nissa partage les positions exprimées par les député(e)s interrogés et les soutiennent en ce qui concerne :

- . La modification de la loi électorale en vue de l'adoption de la règle de la parité horizontale qui viendrait s'ajouter à celle de la parité verticale déjà

inscrite dans la loi ; l'adoption, en outre, de la règle de rotation au niveau la présentation des candidatures, pour assurer une plus grande représentation des femmes au sein de l'Assemblée des représentants du peuple.

- . L'adoption des procédures de discrimination positive pour soutenir la participation des femmes à des postes de leadership tels que la présidence de l'Assemblée, la composition de son Bureau, la présidence des commissions et la composition de leurs Bureaux.
- . La nécessité d'accélérer l'adoption des lois bloquées - principalement la loi sur les successions - ainsi que les modifications proposées à la loi sur les partis politiques et aux autres lois concernées.
- . La création d'une Commission spéciale au sein de l'Assemblée qui ait pour mission d'intégrer l'approche genre.
- . Se concentrer, en activant la fonction de contrôle de l'Assemblée, sur le degré de respect des droits des femmes et suivi de toutes les violations dont les femmes sont victimes.

Aswat Nissa affirme également que l'intégration d'une approche genre au sein du parlement nécessite la mise en place de plusieurs garanties et mesures susceptibles de lever les obstacles qui en entravent l'application, afin de garantir que cette institution soit attentive aux besoins des femmes et des hommes dans sa composition, ses structures et ses activités. A ce propos Aswat Nissa fait les recommandations suivantes :

- . Promouvoir la justice et l'égalité des chances entre les femmes et les hommes dans toutes les structures de l'Assemblée et œuvrer à établir une culture du genre.
- . Concevoir des programmes et des sessions de formation, créer des programmes de sensibilisation et organiser des séminaires de formation pour tous les membres de l'Assemblée, afin de surmonter les incompréhensions quant à l'approche genre, d'en diffuser la culture et de convaincre de l'importance de l'égalité entre les femmes et les hommes.
- . Établir une politique / stratégie claire pour garantir la justice et l'égalité des chances entre les femmes et les hommes et toutes catégories sociales.
- . Prendre en compte la question du genre dans tous les travaux de l'Assemblée.
- . Imposer la présence d'un certain nombre de femmes dans les Bureaux des commissions et empêcher la formation de Bureaux entièrement composés d'hommes ou de femmes.
- . Encourager la répartition proportionnelle et égale des députées (femmes) dans toutes les commissions et imposer des taux de représentation qui garantissent la participation des femmes dans tous les domaines.
- . Créer un environnement parlementaire exempt de toute forme de harcèlement sexuel et garantir une égalité effective entre tou(te)s les membres de cette institution.
- . Élaborer et appliquer des politiques de lutte contre la discrimination et le harcèlement, conformément à la législation nationale, auxquels doivent être soumis tou(te)s les membres du parlement et tous ses employé(e)s.
- . Mettre en place un organisme indépendant pour recevoir et traiter les plaintes.
- . Développer une base de données, ventilée par sexe, et fournir des informations qualitatives sur la situation des femmes et des hommes.

-
- . Réaliser une analyse sexospécifique mettant en évidence les différences entre les femmes et les hommes en termes de répartition des ressources.
 - . Étudier le concept du genre, ses objectifs, opportunités et les obstacles qui l'entravent.
 - . Concevoir des indicateurs et développer des mécanismes d'évaluation et de suivi de l'égalité basée sur le genre.

ANNEXE

Modèle du sondage d'opinion à l'intention des député(e)s

Sondage d'opinion à l'intention des député(e)s

Sexe :

Bloc parlementaire :

Parti politique :

1. Pensez-vous que la représentation des femmes à l'Assemblée des représentants du peuple soit suffisante ?
- Oui
 - Non

2. Pensez-vous que les femmes rencontrent des difficultés à se faire élire ?
- Oui
 - Non

Si vous avez répondu par « oui », quelles sont ces difficultés ?

.....

.....

.....

.....

3. Les mesures spéciales prévues par la loi pour renforcer la représentation des femmes à l'Assemblée des représentants du peuple sont-elles suffisantes ?
- Oui
 - Non

Si vous avez répondu par « oui », que proposez-vous pour améliorer la loi électorale ?

.....

.....

.....

.....

4. L'Assemblée des représentants du peuple a-t-elle besoin d'une politique / stratégie visant à réaliser l'égalité entre les femmes et les hommes et toutes les catégories de la société ?
- Oui
 - Non

5. Pensez-vous qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour que les femmes puissent accéder à la présidence / vice-présidence de l'Assemblée des représentants du peuple et la présidence / vice-présidence des commissions et du Bureau ?
- Oui

- Non

Pourquoi ?

.....
.....
.....
.....

6. Pensez-vous qu'il y a eu des cas de harcèlement sexuel, dont furent victimes les femmes parlementaires, au sein de l'Assemblée des représentants du peuple ?

- Oui
- Non

7. Pensez-vous que les femmes l'Assemblée des représentants du peuple sont protégées contre le harcèlement sexuel et / ou la violence ?

- Oui
- Non

8. Pensez-vous que l'Assemblée des représentants du peuple a besoin d'une politique qui affronte le harcèlement sexuel et / ou La violence ?

- Oui
- Non

9. Que pensez-vous de la création d'une unité au sein de l'Assemblée des représentants du peuple qui s'occuperait des plaintes liées à l'égalité des sexes et au harcèlement ?

- Pour
- Contre

Pourquoi ?

.....
.....

Si vous avez répondu « non », que suggérez-vous pour améliorer les règles de procédure et la pratique dans ce domaine ?

.....
.....
.....
.....

10. Votre groupe parlementaire a-t-il adopté des mécanismes ou mis en place une pratique pour intégrer le l'approche genre dans ses activités ?

- Oui
- Non

Si votre réponse est positive, veuillez énumérer ces mécanismes et pratiques

.....

.....

Ces mécanismes vous paraissent-ils efficaces et suffisants pour atteindre l'objectif ?

- Oui
- Non

Pourquoi ?

.....

.....

.....

.....

11. Veuillez indiquer les principales difficultés rencontrées par votre bloc parlementaire pour intégrer l'approche genre dans ses activités ?

.....

.....

.....

.....

Si votre réponse est positive, veuillez énumérer ces initiatives.

.....

.....

.....

.....

.....

12. Avez-vous personnellement pris des initiatives pour promouvoir l'égalité des sexes au sein de votre bloc parlementaire / l'Assemblée des représentants du peuple ?

- Oui
- Non

Si votre réponse est positive, veuillez mentionner ces initiatives.

.....

.....

13. L'Assemblée devrait-elle avoir une stratégie médiatique destinée à promouvoir l'égalité entre genres ?

- Oui
- Non.

14. Pensez-vous que la Commission des affaires des femmes, de la famille, des enfants, des jeunes et des personnes âgées soit efficace ?

- Oui
- Non

15. À votre avis, quelles sont les principales difficultés / obstacles à l'intégration de l'approche du genre au sein de l'Assemblée des représentants du peuple ?

.....

.....

.....

.....

16. Quels changements recommandez-vous pour soutenir l'intégration des questions du genre au sein de l'Assemblée des représentants du peuple ?

.....

.....

.....

.....

17. Pensez-vous qu'il existe un contrôle, par l'Assemblée des représentants du peuple, de l'action du pouvoir exécutif, relative aux questions de genre ?

- Oui
- Non

Si votre réponse est positive, ce contrôle est-il efficace à votre avis ?

- Oui
- Non

18. Pensez-vous que l'Assemblée des représentants du peuple est sensible à la question du genre ?

- Oui
- Non

19. À votre avis, le genre est-il pris en compte dans les domaines suivants :

- L'infrastructure de l'Assemblée (toilettes, installations, les passages pour les personnes handicapées)
 - Oui
 - Non

- Le règlement intérieur et les procédures de l'Assemblée
 - Oui
 - Non

- le type de discours pratiqué en séance plénière
 - Oui
 - Non

- Le type de discours pratiqué lors de réunions informelles
 - Oui
 - Non

- Les programmes de formation et les stages
 - Oui
 - Non

- Les ressources
 - Oui
 - Non

- les voyages et les conférences
 - Oui
 - Non

20. Quels services et structures nouveaux peuvent être mis en place pour rendre l'Assemblée des représentants du peuple plus sensible aux besoins des femmes, des hommes et de toutes les catégories de la société ?

.....
.....

21. Quel est votre niveau de connaissance du concept de genre ?

- Élevé.
- Assez élevé
- Moyen

- Faible
- Très faible

22. Quelle est votre définition de l'approche du genre ?

.....
.....
.....

23. Quelles sont les catégories concernées par l'approche genre ?

- Les femmes
- Les hommes.
- Les personnes à besoins spécifiques.
- Les réfugiés et les migrants
- Les enfants
- La communauté LGBTQI++

24. Quelles sont les mesures qui doivent être adoptées par l'Assemblée pour soutenir les droits des catégories vulnérables ?

.....
.....
.....

Ce rapport a été soutenu par :

KvinnaTill Kvinna et le Centre pour la gouvernance du
secteur de la sécurité, Genève (DCAF)

*Les opinions exprimées dans ce rapport sont celles de
l'auteur et ne reflètent pas nécessairement l'opinion de
KvinnaTill Kvinna et du Centre pour la gouvernance du
secteur de la sécurité, Genève (DCAF).*



